



CORBIE

# CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 Avril 2023

à 18 heures

SALLE DES DELIBERATIONS



Corbie, le 31 Mars 2023

**CONVOCATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunira le

***Jeudi 6 Avril 2023 à 18 heures***

**À la salle des Délibérations**

en vue d'examiner l'ordre du jour joint à la présente convocation.

Le Maire,



Ludovic GABREL

---

*\* Procuration à adresser en mairie ou à remettre au mandataire en début de séance.*

**CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE du 06/04/2023**

Je soussigné, ....., membre du  
Conseil, empêché de participer à la séance susvisée, **DONNE TOUS POUVOIRS** de  
voter en mon nom à M ....., membre du  
Conseil Municipal.

A Corbie, le



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 6 Avril 2023

### ORDRE DU JOUR

Appel des Conseillers Municipaux – Quorum

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du P.V. de la dernière séance - Communications

1. Administration Générale – Installation de M. Christophe LERICHE en tant que conseiller municipal et remplacement de M. Cyrille Dubois, démissionnaire au sein des commissions municipales permanentes
2. Finances - Compte de gestion du Receveur Municipal - exercice 2022
3. Finances - Compte Administratif du maire - exercice 2022
4. Finances - Affectation du résultat du budget principal – exercice 2022
5. Finances - Budget Primitif – exercice 2023
6. Finances - Fiscalité 2023
7. Finances - Subventions aux associations – exercice 2023
8. Finances – Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Corbie
9. Finances - Compte de gestion du receveur municipal du budget annexe du camping – exercice 2022
10. Finances - Compte administratif du budget annexe du camping– exercice 2022
11. Finances - Affectation du résultat du budget annexe du camping – exercice 2022
12. Finances - Budget primitif du budget annexe du camping – exercice 2023
13. Finances – Vente de la mairie annexe
14. Finances – Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57
15. Action Educative Jeunesse - Service Petite Enfance - Projet de collaboration entre le service Petite Enfance et la MPR Pédiatrique du CH de Corbie
16. Action Educative Jeunesse – Petite Enfance – EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) « les Corbisous » - Analyse des pratiques professionnelles
17. Action Educative Jeunesse – Organisation du temps scolaire
18. PVD - Aides de la commune de Corbie dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat du Val de Somme
19. Ressources Humaines – Adhésion au dispositif CDG 80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS)
20. Ressources Humaines - Apprentissage
21. Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet
22. Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal à temps non complet
23. Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet
24. Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
25. Ressources Humaines – Fermetures de postes
26. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

Questions diverses



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	01

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Administration Générale – Installation de M. Christophe Leriche en tant que conseiller municipal et remplacement de M. Cyrille Dubois, démissionnaire au sein des commissions municipales permanentes**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**

Secrétaire de séance :

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Par courrier du 9 février 2023, Monsieur Cyrille DUBOIS informait Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal. L'article L 270 du code électoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi Monsieur Christophe LERICHE – 29<sup>ème</sup> de la liste « Pour Corbie » aux élections municipales du 15 mars 2020 est conseiller municipal de droit.

Par ailleurs, il vous est proposé de bien vouloir pourvoir au remplacement de M. Dubois au sein des commissions municipales permanentes dont il était membre par M. Leriche, élu de la majorité en sachant que le principe de la représentation proportionnelle sera toujours respecté.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé le vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, Monsieur Christophe LERICHE remplacera Monsieur Cyrille DUBOIS au sein des commissions municipales « Culture et Animations », « Sports et Bien-Être », « Urbanisme, Patrimoine et Commerces » et « Accessibilité ».

**PROJET**



CORBIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	02

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : **Finances – Compte de gestion –Exercice 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

**PROJET**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	03

Date de la convocation  
31/03/2023  
Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Compte administratif – Exercice 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**  
**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur : Mme Annick BRAUD**

**PROJET**

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 désigne Mme Annick BRAUD pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2022, au vu de la notice annexée.

M. Ludovic GABREL, maire durant l'exercice 2022, se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire, accompagné du compte de gestion conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que Monsieur Ludovic GABREL a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles. Il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2022 et de fixer comme suit, en annexe jointe, les résultats des différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de **173 573,72 €** le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme **168 873,23 €** le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P. de l'exercice 2023.

La commission des Finances a émis un avis favorable.



C O R B I E

**RAPPORT DE PRESENTATION COMPTE  
ADMINISTRATIF 2022  
DE LA COMMUNE DE CORBIE**

**Conseil municipal du 6 avril 2023**

# SOMMAIRE

- **Introduction**
  
- **A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**
  - 1 – Les recettes de fonctionnement
  - 2 – Les dépenses de fonctionnement
  
- **B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
  - 1 – Les dépenses d'investissement
  - 2 – Les recettes d'investissement
  
- **C – LE NIVEAU D'ÉPARGNE DE LA VILLE**
  - 1 – L'épargne brute
  - 2 – L'épargne nette
  
- **D – COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE CAMPING LES POISSONNIERS**



# Introduction

3

- L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L213-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

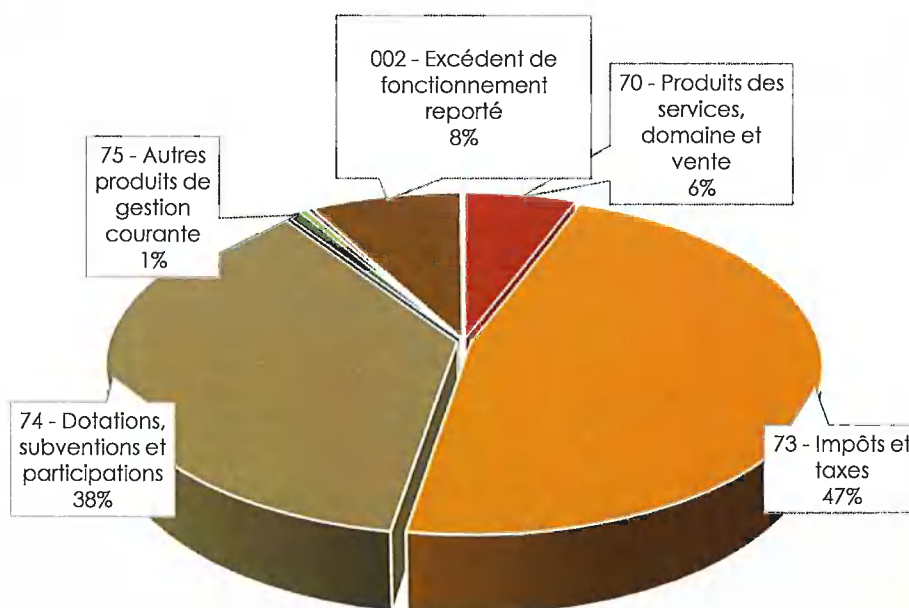
- Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif de la commune de Corbie
- Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Toutes les recettes et dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées.
- Tous les comptes sont examinés, qu'il s'agisse des opérations réelles ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais modifient le résultat (ex: amortissements).
- Il comporte 2 grandes sections : le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune et l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.
- Contrairement au budget qui doit être équilibré, le compte administratif constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

## A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1) Les recettes de fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement se sont élevées pour l'exercice 2022 à un montant total de **7 091 774,88 €** dont :
  - 6 533 553,09€** de recettes réelles avec les rattachements
  - 6 805,39 €** de recettes d'ordre
  - 557 821,79 €** d'excédent de fonctionnement reporté

Elles se répartissent comme suit :



**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

## Taux de réalisation des recettes de fonctionnement par chapitre

Le taux de réalisation des recettes en 2022 met en perspective les recettes comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

5

Celles-ci sont en hausse de 4% par rapport au budget prévisionnel et d'un peu plus de 1 % par rapport au réalisé de l'exercice 2021.

	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	BP 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Variation%
013 – Atténuations de charges	96 084	50 000	17 631	- 65%
70 – Produits des services, domaine et vente	364 164	389 800	412 313	+ 6%
73 – Impôts et taxes	3 234 784	3 145 800	3 317 356	+ 5%
74 – Dotations, subventions et participations	2 491 500	2 433 710	2 691 432	+11%
75 – Autres produits de gestion courante	83 910	80 300	55 206	- 31%
77 – Produits exceptionnels	7 605	12 250	25 808	
78 – Reprise provisions semi-budgétaires			6 198	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 278 050</b>	<b>6 111 860</b>	<b>6 527 947</b>	<b>+ 6,77%</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>14 452</b>	<b>7 700</b>	<b>6 805</b>	<b>+ 12%</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 292 502</b>	<b>6 119 560</b>	<b>6 533 952</b>	<b>+ 6,77%</b>

## Détail des recettes réelles de fonctionnement par chapitre

### ► Chapitre 013 Atténuations de charges (17 631€)

Il s'agit essentiellement des remboursements versés par l'assurance statutaire pour compenser les rémunérations du personnel en cas de congés pour longue maladie, accident du travail, etc.

La commune continue de verser les salaires des agents dans leur intégralité et s'en fait rembourser une partie.

Comme toutes les collectivités, la commune s'auto-assure.

Pour l'exercice 2022, le montant perçu a été inférieur au montant prévisionnel.

	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	Budget 2022	Réalisé 2022
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	96 084	50 000	13 840
6459 – Remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance			3 791

► **Chapitre 70 Produits des services, domaines et ventes diverses (412 313 €)**

6

Il s'agit essentiellement des redevances facturées aux familles pour la cantine et le périscolaire, l'ALSH, la crèche ainsi que la billetterie de la saison culturelle, la vente des concessions dans les cimetières.

Ce chapitre est en augmentation de 6% par rapport au budget prévisionnel 2022 et de 13% par rapport au réalisé de l'exercice 2021.

L'article 7088 – Autres produits d'activités correspond au montant de la location des salles communales.

L'article 7037 – Contributions pour dégradation des voies correspond au versement de la subvention tri-annuelle d'épandage selon la convention signée avec la société Roquette.

Apparaît également le remboursement de la rémunération d'un agent mis à disposition à temps plein sur le camping municipal.

	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Variation (%)
<b>7023 - Menus produits forestiers</b>	6 868	1 000		
<b>70311 - Concession dans les cimetières</b>	11 280	9 000	10 415	+ 15,7
<b>70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal</b>	26 266	27 700	30 330	+ 9,5
<b>7035 - Locations de droits de chasse et de pêche</b>	500	500		
<b>7037 - Contribution pour dégradation des voies &amp; chemins</b>			1 819	
<b>7062 - Redevances &amp; droits des services à caractère culturel</b>	9 881	25 000	30 308	+ 21
<b>70632 - Redevances &amp; droits des services à caractère de loisirs</b>	84 269	85 000	94 958	+ 11
<b>7066 – Redevances &amp; droits des services à caractère social</b>	56 598	53 000	67 433	+ 27
<b>7067 – Redevances &amp; droits des services périscolaires &amp; enseignement</b>	131 851	152 000	136 765	- 10
<b>7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)</b>	300	300	300	=
<b>70841 – Mise à disposition de personnel facturé Aux budgets annexes, régies municipales, CCAS, Ecoles</b>		36 000		
<b>70872 – Personnel financé par les budgets annexes et les régies municipales</b>	35 998		36 000	=
<b>7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnement &amp; vente d'ouvrages)</b>		300	3 984	

## ■ Chapitre 73 Impôts et taxes (3 317 356,55 €)

On constate sur l'exercice 2022 une augmentation du montant des impôts directs locaux en raison essentiellement de la revalorisation des bases fiscales.

Pour l'exercice 2022, les taux ont été maintenus à l'identique de 2021.

L'Article 73221 concerne Le Fonds National Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui compense les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale pour chaque commune.

Le taux des autres taxes est fixé au niveau national.

Certaines taxes, comme celle additionnelle aux droits de mutation sont difficiles à prévoir puisqu'elle est liée au dynamisme du marché immobilier.

L'article 7388 - Autres taxes diverse concerne le versement de la taxe forfaitaire pour un terrain devenu constructible.

Ce chapitre est en augmentation de 5% par rapport au budget prévisionnel 2022 et de 3% par rapport au réalisé de l'exercice 2021.

	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Variation %
<b>73111 - Impôts directs locaux</b>	2 306 284	2 300 000	2 400 917	<b>+ 4,38</b>
<b>7318 - Autres impôts locaux ou assimilés</b>	1 448	500		
<b>73211 - Attribution de compensation</b>	370 023	370 000	370 023	=
<b>73221 - FNGIR</b>	135 302	135 300	135 302	=
<b>73223 - Fonds de péréquation des ressources Communales et Intercommunales</b>	83 992	83 000	91 678	<b>+ 10</b>
<b>7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité</b>	108 375	107 000	104 306	<b>- 2,5</b>
<b>7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe sur la publicité foncière</b>	229 359	150 000	204 183	<b>+ 36</b>
<b>7388 - Autres taxes diverses</b>			10 947	

► Chapitre 74 Dotations, subventions et participation (2 691 432 €)

	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Variation %
7411 - Dotation forfaitaire	853 004	852 000	851 624	=
74121 - Dotation de solidarité rurale	646 298	640 000	686 954	+ 7,3
74123 - Dotation de solidarité urbaine	41 206		104 154	
74127 - Dotation nationale de péréquation	197 736	189 000	202 027	+ 6,8
744 - FCTVA	4 980	3 000	9 229	+ 200
74718 - Autres	81 370	89 610	117 749	+ 31
7472 - Région	28 000	30 000	18 000	- 40
7473 - Département			775	
74748 - Autres communes	3 540	3 000	4 727	
74751 - GFP de rattachement			100 000	
74758 - Autres groupements	100 000	100 000		=
7478 - Autres organismes	303 163	288 000	303 085	+ 5
748313 - Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle	65 810	65 800	65 810	=
74832 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnel	56 305	54 000	57 209	+ 6
74833 - Etat-Compens.au titre de la contribution économique territoriale CVAE&CFE			7 809	
74834 - Etat-Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	102 495	103 000	59 750	-41
748388 - Autres			39 045	
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	9 935	9 300	16 066	+ 72
7488 - Autres attributions et participations		7 000	47 417	

Il s'agit essentiellement de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, des subventions de fonctionnement versées par les autres organismes : la Région et la CCVS (74 000 €) pour le soutien à l'action culturelle déconcentrée, la CAF pour la prestation de service versée à la crèche et à l'ALSH dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Pour l'exercice 2022, on constate une stabilité de la Dotation Forfaitaire versée par l'Etat et, à l'inverse, une augmentation des dotations perçues au titre de la solidarité urbaine et de la solidarité rurale. Ainsi, la dotation de solidarité urbaine a fortement augmenté comparativement à l'année 2021 (+ 152%).

Ces dotations sont liées aux indicateurs économiques qui démontrent une fragilité de la commune.

Le montant alloué par la Région pour l'action culturelle a fortement baissé comparativement à l'année 2021 (-35%).

Les recettes versées par les autres communes correspondent à la participation aux frais de l'ALSH pour les communes ayant signé la convention.

Le montant de la FCTVA avait été volontairement estimé avec prudence.

Ce chapitre est en augmentation de 11% par rapport au budget prévisionnel 2022 et de 8% par rapport au réalisé de l'exercice 2021.

Pour la dotation relative aux titres sécurisés (CNI, passeports), 9 300 € correspond au montant minimal alloué. Ce montant augmente ensuite en fonction du nombre de titres délivrés.

Sur l'exercice 2022, il y a eu une attribution exceptionnelle de l'Etat pour l'organisation des élections. Le montant de cette aide n'avait pas été prévu au BP.

## ► Chapitre 77 Produits exceptionnels ( 25 808,18 €)

Comme son nom l'indique, ce chapitre est destiné à percevoir des recettes exceptionnelles et donc par définition difficilement prévisibles : des pénalités perçues, des remboursements d'assurance suite à des sinistres, des ventes de biens appartenant au domaine privé de la commune, etc.

Pour l'exercice 2022, ce chapitre est exceptionnellement négatif car une recette de **170 000 €** rattachée depuis plusieurs exercices a été supprimée.

En effet, tout rattachement de charges ou de recettes doit être justifié dans le respect de la sincérité budgétaire.

Cette recette correspondait à un montant estimatif du remboursement de notre assurance au titre des Dommages aux biens pour le sinistre du Centre Adalhard.

Or aucun document ne vient justifier ce montant et une procédure de justice est toujours en cours pour ce dossier.

La suppression de cette recette devait venir impacter négativement le résultat de l'exercice 2022 de la commune afin de repartir sur des bases budgétaires sincères pour l'exercice 2023.

En accord avec la trésorerie et compte tenu du jugement qui vient d'être rendu en faveur de la commune cette année, il a été accepté le report de cette dépense sur l'exercice 2023. Néanmoins en contrepartie la commune s'est engagée à inscrire une dépense de 170 000 € sur ce chapitre pour le BP 2023.

De manière plus globale, un gros travail d'apurement a été mené cette année sur les rattachements non justifiés en recettes comme en dépenses. Le travail va se poursuivre sur l'année 2023. L'objectif étant qu'il n'y ait plus aucune anomalie budgétaire en 2024.

	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)
<b>7711 - Débits et pénalités perçues</b>			<b>6 360</b>
<b>7714 - Recouvrement sur créances admises en non valeur</b>			<b>134</b>
<b>7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>	3 536	3 000	
<b>773 - Mandats annulés ou atteints d'échéance quadriennale</b>	691	250	<b>1 406</b>
<b>775 - Produits des cessions d'immobilisations</b>			<b>17 000</b>
<b>7788 - Produits exceptionnels divers</b>	3 377	9 000	<b>25 808</b>



## ► Chapitre 75 Autres produits de gestion courante (55 206,33€)

Il s'agit essentiellement des loyers perçus par la commune. Jusqu'en 2021, la trésorerie louait un immeuble situé place de la République.

En 2022, 2 logements communaux sont loués ainsi qu'un bâtiment à la société Suez

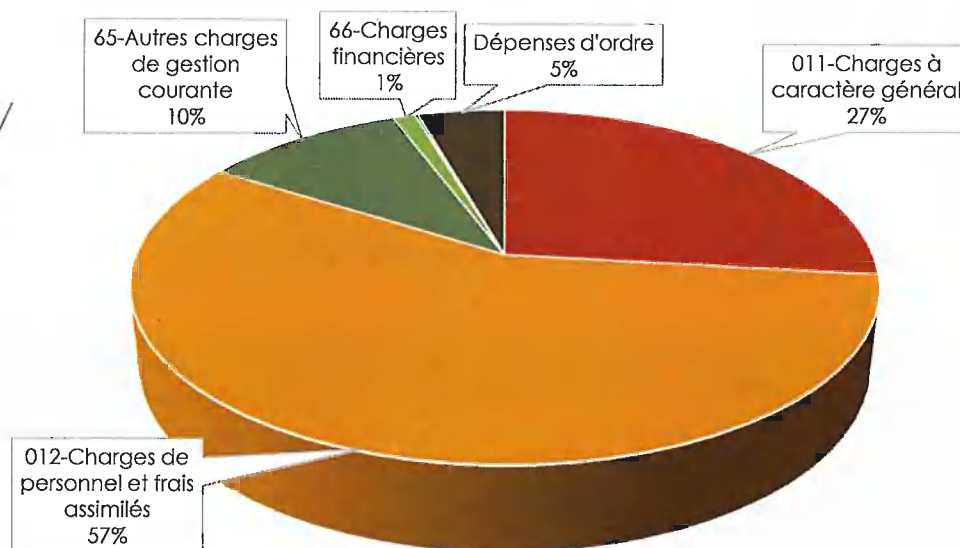
	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)
752 – Revenus des immeubles	83 909		55 204,37
7588 – Autres produits de gestion courante			1,96

## ► Les recettes d'ordre de fonctionnement (6 805€)

Recettes d'ordre de fonctionnement	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)
722 – Immobilisations corporelles	11 959	5 000	4 188
777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	2 492	2 700	2 616
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>14 452</b>	<b>7 700</b>	<b>6 805</b>

## 2) Les dépenses de fonctionnement

- ▶ Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées pour l'exercice 2022 à **6 292 204,52€ dont**
  - ▶ 6 008 204,52€ de dépenses réelles avec rattachements
  - ▶ 284 000 de dépenses d'ordre
- ▶ Elles se répartissent comme suit :



**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

## Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement par chapitre

Le taux de réalisation des dépenses de l'exercice 2022 met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

Le montant total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 est inférieur de 6% au montant du budget prévisionnel. Comparativement au montant réalisé de l'exercice 2021, il est en augmentation de 2%. Cette augmentation est faible et apparaît comme une stabilité au regard du contexte inflationniste auquel la commune a été confronté en 2022.

	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	BP 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Variation %
011 – Charges à caractère général	1 644 953	1 865 830	1 681 447	-10%
012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 457 023	3 762 802	3 590 866	- 5%
014 – Atténuations de produits	4 521	2 000	213	
65 – Autres charges de gestion courante	666 540	656 550	650 753	- 0,88 %
66 – Charges financières	80 480	77 000	72 225	=
67 – Charges exceptionnelles	2 077	15 600	11 100	- 29%
68 – Dotations provisions semi budgétaires	8 564	11 100	398	
022 – Dépenses imprévues		5 000		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 864 161</b>	<b>6 395 882</b>	<b>6 008 204</b>	<b>- 6%</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>284 328</b>	<b>284 000</b>	<b>284 000</b>	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 148 490</b>	<b>6 679 882</b>	<b>6 292 204</b>	<b>- 6%</b>

## Détail des dépenses de fonctionnement par chapitre

### ► Chapitre 011 Charges à caractère général (1 681 447,37€)

Deuxième poste de dépenses, il regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, carburant, combustible maintenance, assurances, etc.) ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, fournitures scolaires, etc.).

Elles sont en augmentation de 2% par rapport au réalisé de l'exercice 2021.

	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	BP 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Variation %
6042 - Achats prestations de services	171 455	194 000	205 411	+ 5,8
60611 - Eau et assainissement	26 714	33 000	41 612	+ 26
60612 - Energie - électricité	286 650	340 000	267 214	
60621 - Combustibles	13 441	16 000	24 032	+ 50
60622 - Carburants	22 613	24 000	29 499	+ 22
60623 - Alimentations	18 391	26 200	23 290	- 11
60628 - Autres fournitures non stockées	2 956	3 000	1 436	- 52
60631 - Fournitures d'entretien	18 016	19 000	21 067	+ 10
60632 - Fourniture de petits équipements	51 309	54 200	43 980	-18,9
60633 - Fourniture de voirie	9 489	11 000	6 857	-37
60636 - Vêtements de travail	20 514	20 000	18 771	- 6
6064 - Fournitures administratives	9 959	9 800	7 847	- 19,9
6067 - Fournitures scolaires	20 177	19 600	19 160	- 2,2
6068 - Autres matières et fournitures	1 209	1 400	1 042	- 25

- ▶ **L'article 6042 - Achats de prestations de services** correspond essentiellement au marché de restauration : API, PEP 80, Lycée Ste Colette et collège Eugène Lefebvre. Y sont comptabilisés également les séjours scolaires.
- ▶ **L'article 62628 - Autres fournitures non stockées** correspond à des petites fournitures pour la crèche (linge, couches et du matériel pour la cantine).
- ▶ **L'article 60632 - Fourniture de petits équipements** correspond à des achats de petit matériel pour les services techniques et les espaces verts, les petites fournitures notamment électriques, visserie, les sapins de Noël, les fournitures pour le périscolaire et l'ALSH, de la vaisselle et de la quincaillerie,
- ▶ **L'article 60633 - Fournitures de voirie** correspond à l'achat des panneaux signalétiques, des sachets pour les poubelles urbaines et les sacs canins, de la peinture et des petits matériaux pour l'entretien du mobilier urbain.
- ▶ **L'article 6068 - Autres matières et fournitures** correspond essentiellement à l'achat de produits pharmaceutiques (trousses par service)

	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	BP 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Variation %
611 - Contrats de prestations de services	366 665	403 550	377 721	- 6,4
6122 - Crédit-bail mobilier	7 136	15 000	8 708	- 41,9
6132 - Locations immobilières	3 865	6 000	5 940	=
6135 - Locations mobilières	28 592	36 000	44 542	+ 23
61521 - Terrains	48 498	52 000	42 773	- 17
615221 - Bâtiments publics	128 091	140 000	124 150	- 11
615228 - Autres bâtiments	225	1 000	528	
615231 - Voiries	4 942	7 000	14 827	+ 111
61551 - Matériel roulant	35 932	39 000	40 421	+ 3,64
61558 - Autres biens mobiliers	13 370	18 600	10 602	- 43
6156 - Maintenance	47 587	50 360	26 191	- 48
6161 - Multirisques	27 647	35 300	27 028	-23,4
6182 - Documentation générale et technique	3 298	3 000	1 542	- 50
6184 - Versement à des organismes de formation	8 209	17 620	17 009	=
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs		0	36	
6226 - Honoraires	6 659	3 000	600	- 80

- **L'article 611- Contrats de prestations de services** correspond à l'ensemble des contrats et prestations effectués par des entreprises extérieures : vérifications et contrôles périodiques, installation des illuminations de Noël, les interventions sur l'éclairage public, le ramassage des déchets verts, les groupes et artistes qui interviennent dans le cadre des manifestations culturelles, le contrat d'infogérance pour le matériel informatique, les diverses sorties réalisées par le périscolaire et l'ALSH.
- **L'article 6122 – Crédit bail mobilier** concerne les frais de location des copieurs
- **L'article 6122 – Locations immobilières** concerne les frais d'accueil des artistes
- **L'article 61521 – Terrains** concerne l'ensemble des dépenses relatives aux espaces verts (fleurissement, aménagement paysager, petites fournitures, matériel)
- **L'article 615221 – Bâtiments publics** concerne tous les travaux d'entretien et de maintenance réalisés dans les bâtiments appartenant à la commune.
- **L'article 61558 – Autres biens mobiliers** concerne les dépenses d'entretien et de réparation de matériel des services techniques
- **L'article 6156 – Maintenance** concerne les contrats de maintenance pour les logiciels utilisés par les agents et le coût des photocopies qui s'ajoute aux frais de location des copieurs

	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	BP 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Variation %
6227 - Frais d'actes et de contentieux	2 070			
6231 - Annonces et insertions	10 372	6 600	7 787	+18
6232 - Fêtes et cérémonies	24 041	28 550	22 325	- 21,8
6236 - Catalogues et imprimés	7 258	8 000	7 899	- 1,26
6237 - Publications	7 180	8 000	9 697	+ 21,21
6238 - Divers	3 440	4 200	3 570	- 15
6247 - Transports collectifs	10 892	18 000	14 614	- 7,7
6251 - Voyages et déplacements			4 275	
6256 - Missions			1 382	
6257 - Réceptions	515	1 500	1 323	- 11,8
6261 - Frais d'affranchissement	12 172	13 000	9 974	- 23
6262 - Frais de télécommunication	33 774	36 000	22 853	-36,5
627 - Services bancaires et assimilés	3 807	2 200	3 145	+ 42
6281 - Concours divers (coisations)	16 622	22 250	13 838	- 37,8
6282 - Frais de gardienage	479	500	479	=
6283 - Frais de nettoyage des locaux	89 917	101 000	77 075	- 24
6288 - Autres services extérieurs	126	150	1 712	
63512 - Taxes foncières	9 616	10 000	15 890	+ 59
63513 - Autres impôts locaux			618	
637 - Autres impôts et taxes	6 395	6750	10 355	+ 53



- **L'article 6227 – Frais d'actes et de contentieux**
- **L'article 6232 - Fêtes et cérémonies** correspond à toutes les dépenses relatives à l'organisation des manifestations, cérémonies et commémorations
- **L'article 6236 – Catalogues et imprimés** concerne les plaquettes, flyers, affiches et catalogues réalisés par le service culturel
- **L'article 6237 – Publications** correspond aux frais de conception et d'impression du Corbie Mag
- **L'article 6238 – Divers** correspond aux diverses licences informatiques (photoshop, etc.), aux lots et goodies
- **L'article 6281 – Concours divers** correspond aux diverses cotisations et contributions versées annuellement, notamment l'adhésion à l'ENT pour l'ensemble des écoles élémentaires de la commune, à la FDE et la contribution annuelle pour la fibre.
- **L'article 6283 – Frais de nettoyage des locaux** correspond à la prestation nettoyage des écoles primaires et la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux
- **L'article 6288 – Autres services extérieurs** correspond aux frais engagés pour la numérisation des données d'état-civil. Il reste 25 ans à numériser (de 1900 à 1924)
- **L'article 63512 – Taxes foncières** a fortement augmenté en raison de la revalorisation des bases. En outre la commune a dû solder un reliquat de 3 000 € datant de 2021.

## Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés (3 590 866,19€)

Premier poste de dépenses, il permet de rémunérer les personnels titulaires et contractuels ainsi que les vacataires qui interviennent pour encadrer les enfants de l'ALSH ou lors des événements type fête dans la rue, organisation du repas des aînés ou élections.

Elles restent inférieures au montant prévisionnel du budget 2022 et ont augmenté de 4% par rapport au budget 2021.

Sur l'exercice 2022, les éléments suivants ont impacté ce chapitre :

- le point d'indice de la fonction publique a été réévalué de 3,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Le SMIC a connu 3 augmentations
- Le poste de responsable du relais petite enfance est passé d'un mi-temps à un temps plein
- Un poste de chargé de communication a été créé
- Des indemnités supplémentaires ont été versées aux agents pour l'organisation des élections (tenue des bureaux de vote)
- Une indemnité dite « inflation » de 200€ à été versée aux agents gagnant moins de 2 000 € nets par mois, ce qui est le cas de la majorité des agents de la ville.
- Le forfait mobilité a été versé à 12 agents pour un montant de 2 400 €

### Ce chapitre comporte 3 comptes distincts :

- Le compte 62 – Autres services extérieurs correspond à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Somme pour la réalisation d'une mission ponctuelle : la reprise des données RH sur le nouveau logiciel COSOLUS
- Le compte 63 correspond aux charges. Le montant du réalisé de l'exercice 2022 est inférieur au prévisionnel du BP 2022. Il a augmenté de 15% comparativement au réalisé de l'exercice 2021
- Le compte 64 correspond aux rémunérations des agents. Le montant du réalisé de l'exercice 2022 est inférieur au prévisionnel du BP 2022. Il a augmenté de 3,5% comparativement au réalisé de l'exercice 2021.

	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Variation %
62 – Autres services extérieurs		0,00	4 881, 88	
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	46 081	58 000	53 037	- 6,9
64 – Charges de personnel	3 410 941	3 705 802	3 532 946	- 4,6

## Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes (650 753,89€)

Ce chapitre regroupe :

21

- Les indemnités et diverses cotisations des adjoints
- Le financement du SDIS pour un montant de **184 434 €**
- La taxe relative à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap (article 6558)
- La subvention d'équilibre versée au CCAS pour un montant de **120 500 €**
- Les subventions de fonctionnement versées aux associations
- Une subvention historique versée au syndicat intercommunal Les Alençons pour un montant de **12 584 €**
- L'article 65888 correspond au remboursement des spectacles de la saison culturelle

Sur l'exercice 2022, les éléments suivants ont impacté ce chapitre :

- Les indemnités des adjoints ont été revalorisées de 3,5%
- Une subvention exceptionnelle a été versée à l'amicale des agents municipaux pour le financement d'une carte cadeau de 120 €

	Réalisé 2021 (€) (pour mémoire)	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Variation %
6531 - Indemnités	133 439	134 000	136 137	+ 1,5
6533 - Cotisation de retraite	16 447	17 500	16 145	- 7,7
6534 - Cotisation de sécurité sociale	14 078	16 500	13 720	-16,8
65372 - Cotisation au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	75	100	75	-25
6535 - Service d'incendie	181 771	184 500	184 434	=
65548 - Autres contributions	12 614	13 000	12 584	- 3,2
6558 - Autres contributions obligatoires	6 090	7 000	1 991	-71
657362 - CCAS	150 000	120 500	120 500	=
6574 - Subventions aux associations	150 339	155 000	164 891	+ 6,3
65888 - Autres	1 627	450	272	- 39,55

➤ **Chapitre 66 Charges financières (74 349,33€)**

Il concerne le remboursement des intérêts d'emprunt

➤ **Chapitre 67 Charges exceptionnelles (11 100€)**

Cela concerne le remboursement de contribuables suite à des accords de dégrèvements sur la taxe foncière et la taxe sur les logements vacants accordés par les services fiscaux

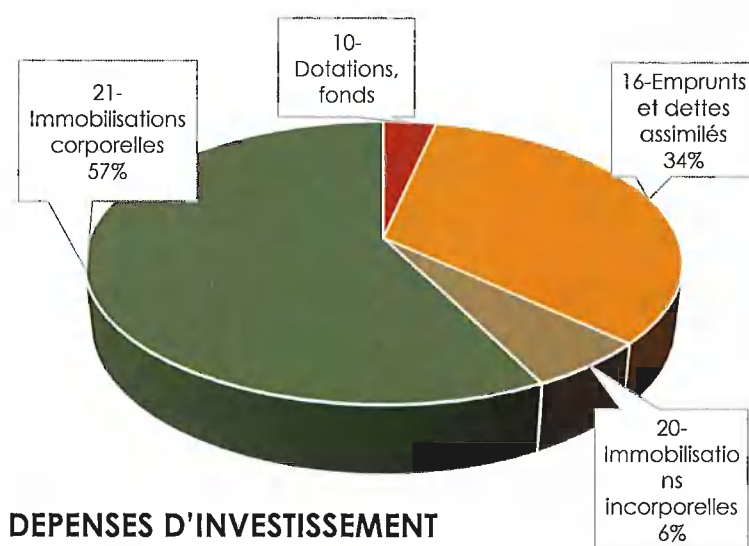
➤ **Les dépenses d'ordre de fonctionnement (284 000 €)**

Dépenses d'ordre de fonctionnement	Réalisé 2021 (€) (Pour mémoire)	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		284 000	284 000
675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées			5152
6761 – Différentiel sur réalisations transférées en investissement			11 847
6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles			267 000

## B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1) Les dépenses d'investissement

- Les dépenses d'investissement se sont élevées au total pour l'exercice 2022 à **1 139 240,92 €** dont
  - 1 132 435,53 €** de dépenses réelles
  - 6 805,39 €** de dépenses d'ordre
- A cela s'ajoute un montant de **219 885,83 €** de restes à réaliser en dépenses. Les restes à réaliser correspondent à des dépenses engagées mais non encore mandatées.
- Elles se répartissent comme suit



## Taux de réalisation des dépenses d'investissement par chapitre

Le taux de réalisation des dépenses en 2022 met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire. Les éléments présentés ci-dessous ne correspondent qu'aux dépenses réelles finalisées sur l'exercice. A ces dépenses doivent s'ajouter les restes à réaliser pour un montant de **219 885,83 €**.

Si l'on comptabilise le total cumulé des dépenses effectuées et des restes à réalisés de l'exercice 2022, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à **1 359 126,75 €**, soit une variation de 12% par rapport au montant du Budget prévisionnel.

Dépenses d'investissement	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Variation %
020 - Dépenses imprévues	5 000		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	37 564	37 564	=
16 - Emprunts et dettes assimilés	386 000	379 607	- 1,6
20 - Immobilisations incorporelles	133 496	64 190	- 51,9
21 - Immobilisations corporelles	974 969	651 073	- 33
23 - Immobilisations en cours	2 500		
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>1 530 565</b>	<b>1 132 435</b>	<b>- 26</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>7 700</b>	<b>6 805</b>	<b>- 11,6</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 547 265</b>	<b>1 139 240</b>	<b>- 26</b>

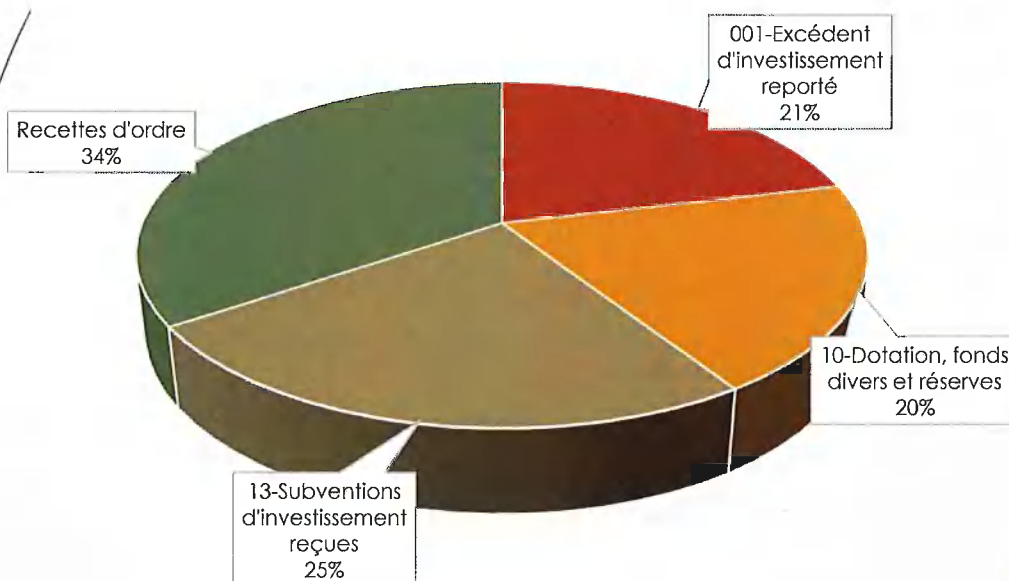
## Les projets d'investissement réalisés en 2022 ont été les suivants :

- Le remplacement des menuiseries du Rez-de-chaussée de la Mairie
- Le remplacement des menuiseries de l'école La Caroline
- La réfection du hall et le changement des dalles du plafonds de l'école Michel Petrucciani
- La sécurisation et la restauration de l'Eglise de La Neuville
- La sécurisation des baies de l'Abbatiale
- La création d'un jardin du souvenir au cimetière de La Neuville
- Le passage en leds d'une partie de l'éclairage public
- L'installation de l'éclairage leds du parcours de santé
- La rénovation des vestiaires et du club house du Tennis club
- La réhabilitation du logement communal Place de la République
- L'installation de l'épicerie solidaire dans l'Espace St Etienne
- La pose de résine et la réfection du marquage au sol sur la traversée de l'écluse
- La rénovation de la passerelle rue André Foucart
- La création du jardin de Gustave à l'EDE
- L'aménagement d'un jardin partagé sur le quartier d'Etampes
- Le nettoyage et la replantation du marais d'Etampes
- La rénovation des aires de jeux
- La mise aux normes électriques du Centre Adalhard
- L'installation d'anneaux pour les vélos au centre-ville (ce qui a permis à l'office de tourisme d'être labellisés « Accueil vélos »)
- La réalisation de la première phase de l'étude sur la requalification des espaces publics et notamment de la Place Jean Catelas
- Le changement de logiciel métier pour les agents

## 2) Les recettes d'investissement

- Les recettes d'investissement se sont élevées pour l'exercice 2022 à **824 425,21€** dont
  - 364 357,08 €** de recettes réelles.
  - 284 000** de recettes d'ordres
  - 176 068,13 €** d'excédent de l'année 2021 reporté
- A cela s'ajoute un montant de **496 566,07€** de restes à réaliser en recettes. Les restes à réaliser correspondent à des recettes engagées, essentiellement des subventions notifiées mais non encore versées.
- Elles se répartissent comme suit :

### RECETTES D'INVESTISSEMENT





## Taux de réalisation des recettes d'investissement par chapitre

Le taux de réalisation des recettes sur l'exercice 2022 met en perspective les recettes comptabilisées au regard de celles définies dans la prévision budgétaire.

Concernant le chapitre 13 relatif aux subventions d'investissement, il reste un montant de **496 566 €** de subventions qui ont été notifiées mais qui ne sont pas encore perçues. Elles correspondent aux recettes mises en restes à réaliser sur l'exercice 2022.

Recettes d'investissement	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)
001 – Excédent d'investissement reporté	176 068,00	176 068,00
024 – Produits de cessions d'immobilisations	17 000,00	0,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	188 306,00	160 588,24
13 – Subventions d'investissement reçues	881 891,00	203 768,84
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>1 263 265</b>	<b>540 425,21</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>284 000</b>	<b>284 000</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 547 265</b>	<b>824 425,21</b>

## Résultat de l'exercice 2022

28

		Dépenses	Recettes
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	6 291 004,52 €	6 532 753,09 €
	Section d'investissement	1 139 240,92 €	648 385,18 €
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)		557 821,79 €
	Report en section d'investissement (001)		176 068,13 €
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>7 430 245,44 €</b>	<b>7 915 000,09 €</b>
		Dépenses	Recettes
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	219 885,83 €	496 556,07€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	6 291 004,52€	7 090 574,88 €
	Section d'investissement	1 359 126,75 €	1 320 991,28€
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>7 650 131,27 €</b>	<b>8 411 566,16€</b>

## ► C – LE NIVEAU D'ÉPARGNE DE LA COMMUNE

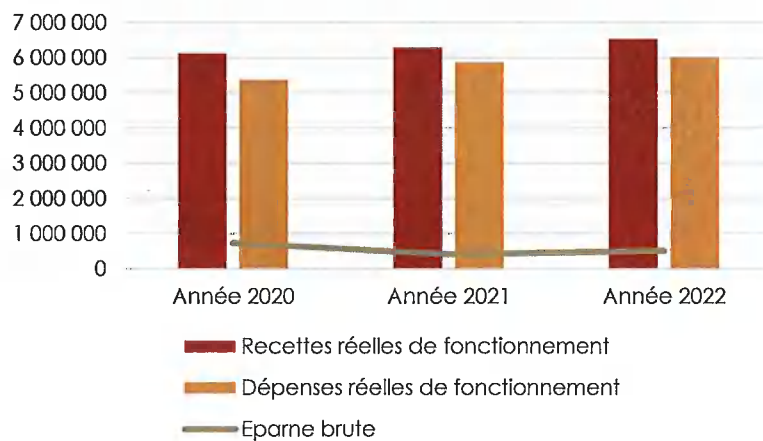
### ► 1 – L'épargne brute ou Capacité d'Autofinancement (CAF) brute

L'épargne brute, également appelée la Capacité d'Autofinancement brute, correspond à la différence entre l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle est affectée prioritairement au remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement après prise en charge des intérêts de la dette et des résultats exceptionnels (hors cessions).

- Recettes réelles de fonctionnement : 6 527 147,70€
- Dépenses réelles de fonctionnement : 6 008 204,52€
- Epargne brute : 518 943 €
- Amortissement du capital de la dette : 379 607,03 €

#### Epargne brute

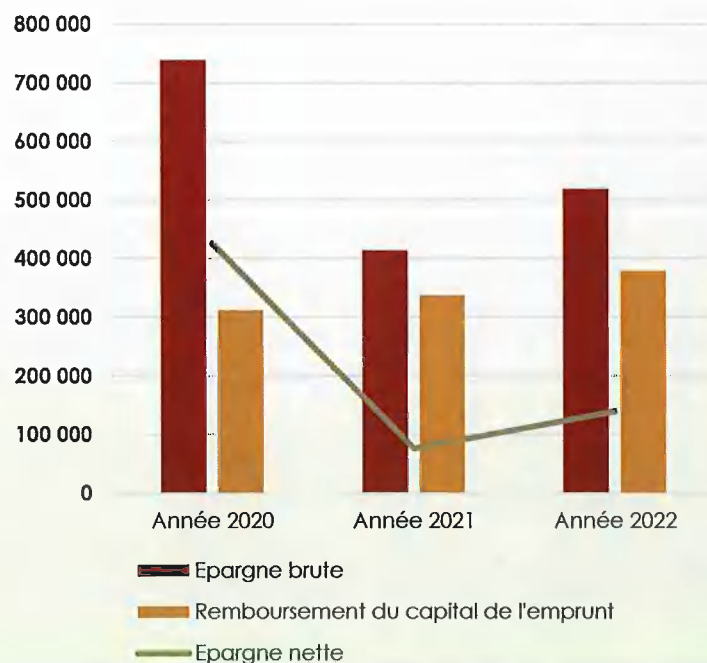


### ► 2 – L'épargne nette ou Capacité d'Autofinancement (CAF) nette

L'épargne nette, également appelée la Capacité d'Autofinancement nette, représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital.

Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

#### Epargne nette



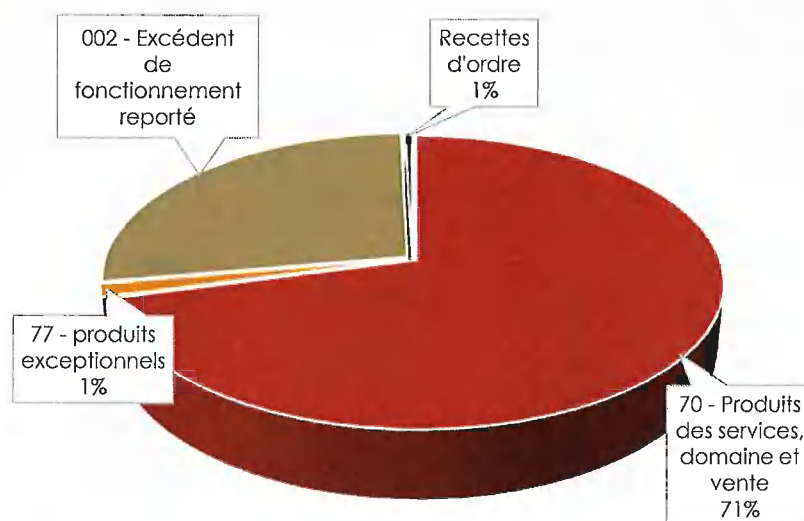
## D – BUDGET ANNEXE CAMPING LES POISSONNIERS

### 1) Les recettes d'exploitation

30

- Les recettes d'exploitation du camping municipal Les Poissonniers se sont élevées pour l'exercice 2022 à un montant total cumulé de **134 188,56 €** dont
  - **97 522,96 €** de recettes réelles.
  - **36 665,60 €** d'excédent reporté de l'année 2021

Elles se répartissent comme suit :



### RECETTES D'EXPLOITATION

#### Taux de réalisation des recettes d'exploitation par chapitre

Le taux de réalisation des recettes en 2022 met en perspective les recettes comptabilisées au regard de la prévision budgétaire

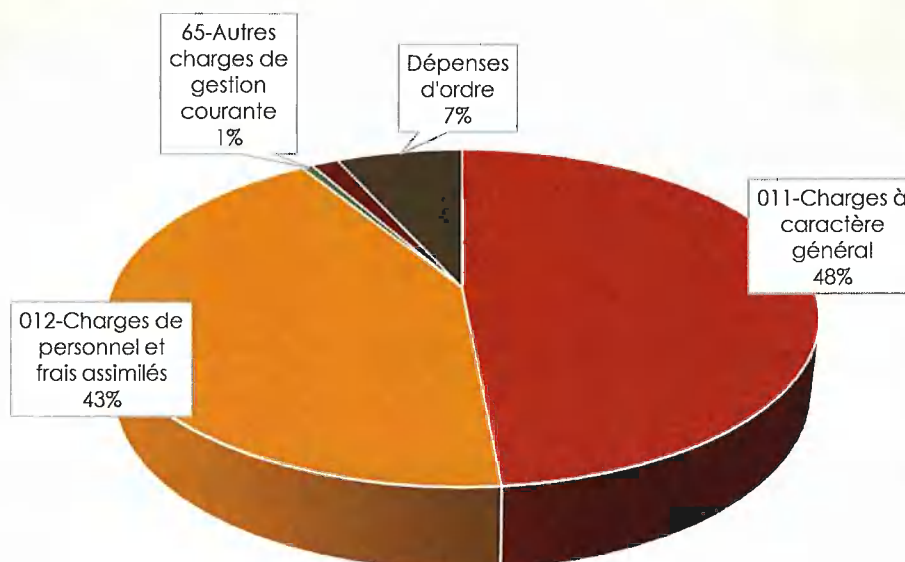
	BP 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)
70 – Produits des services, domaine et vente	81 835,00	95 025,65
74 – Subvention d'exploitation	0	0
75 – Autres produits de gestion courante	150,00	0
77 – Produits exceptionnels	0	0
78 – Reprise sur amortissements, dépréciations	0	1 901,23
002 – Excédent de fonctionnement reporté	36 665,00	36 665,60
<b>Total recettes réelles</b>	<b>118 650,00</b>	<b>133 592,48</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>600,00</b>	<b>596,08</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>119 250,00</b>	<b>134 188,56</b>

## 2) Les dépenses d'exploitation

- Les dépenses d'exploitation du camping Les Poissonniers se sont élevées pour l'exercice 2022 à **84 114,99 €**

31

- Elles se répartissent comme suit :



### DEPENSES D'EXPLOITATION

#### Taux de réalisation des dépenses d'exploitation par chapitre

Le taux de réalisation des dépenses en 2022 met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire

	BP 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)
011 – Charges à caractère général	52,450,00	41 032,19
012 – Charges de personnel et frais assimilés	36 000,00	36 000,00
014 – Atténuations de produits	2 000	
65 – Autres charges de gestion courante	5 000	2,55
67 – Charges exceptionnelles	4 800	0
68 – Dotations aux amortissements et dépréciations	15 000	1 216,25
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>113 250</b>	<b>78 250,99</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>6 000</b>	<b>5 864</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>119 250,00</b>	<b>84 114,99</b>

### 3) Les dépenses et recettes d'investissement

- Les dépenses d'investissement se sont élevées pour l'exercice 2022 à **596,08 €**
- Les recettes d'investissement se sont élevées pour l'exercice 2022 ) à **5 791,00 €**

### Résultat de l'exercice 2022

		Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	84 114,99€	97 522,96€
	Section d'investissement	596,08€	5 791,00€
REPORTS DE L'EXERCICE N-184 0	Report en section de d'exploitation (002)		36 665,60€
	Report en section d'investissement (001)		63 296,17
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>84 711,07€</b>	<b>203 275,73€</b>



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	04

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Affectation du résultat

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :Secrétaire de séance :Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

**1) Détermination du résultat de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	6 299 204,52 €
Recettes de fonctionnement	6 533 953,09 €
Excédent de fonctionnement	241 748,57 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	557 821,79 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>799 570,36 €</b>

**2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement	1 139 240,92 €
Recettes d'investissement	648 357,08 €
Déficit d'investissement	- 490 883,84 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	176 068,13 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 314 815,71 €</b>

**Reste à réaliser**

Dépenses à reporter	219 885,83 €
Recettes à reporter	496 566,07 €
<b>Solde</b>	<b>276 680,24 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Résultat d'investissement cumulé	-314 815,71 €
Solde des restes à réaliser	276 680,24 €
<b>Solde</b>	<b>-38 135,47 €</b>

**PROJET**

Par conséquent, la sincérité des restes à réaliser étant reconnue et les résultats étant arrêtés tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats du budget principal 2022 sur le Budget primitif 2023 :

**Section de fonctionnement**

**Chapitre 002** (recettes de fonctionnement)

Excédent de fonctionnement reporté : **727 821,79 €**

**Section d'investissement**

**Compte 1068** (Recettes de fonctionnement)

Excédent de fonctionnement capitalisé : **71 748,57 €**

La commission des Finances a émis un avis favorable.





CORBIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délégation
29	29	
23	02	05

Date de la convocation  
31/03/2023  
Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances - Budget primitif du budget principal ville – Exercice  
**2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :  
Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

**PROJET**

Le rapport de présentation du Budget Primitif de la ville de Corbie pour l'exercice 2023 est joint à cette présente délibération.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la ville s'élève tous mouvements confondus (opérations réelles et opération d'ordre) à **8 501 087,62**

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à **71 748,57 €**.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à **727 821,79 €**

Par section, le Budget Primitif du budget principal de la ville s'équilibre de la façon suivante :

- La section de fonctionnement est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et recettes à **7 004 460,22€**
- La section d'investissement est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et de recettes à **1 496 627,40 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'arrêter le Budget Primitif du budget principal de la ville de Corbie pour l'exercice 2023.
- D'Approuver le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant total maximum de 300 000 € selon les besoins de l'années 2023 et d'autoriser le Maire à signer les contrats et avenants y afférents

La commission des Finances a émis un avis favorable.



C O R B I E

# **RAPPORT DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE CORBIE**

1

Conseil municipal du 6 avril 2023

# SOMMAIRE

- **A – L'EQUILIBRE BUDGETAIRE GLOBALE**
  - 1 – Présentation des masses budgétaires
  - 2 – L'Autofinancement
  
- **B – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**
  - 1 – Les recettes de fonctionnement
  - 2 – Les dépenses de fonctionnement
  - 3 – Les dépenses et recettes d'investissement
  
- **C – ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**
  - 1 – Equilibre des opérations financières
  - 2 – Les ratios financiers obligatoires
  - 3 – L'état de la dette
  - 4 – La structure des effectifs
  
- **D – BUDGET ANNEXE CAMPING LES POISSONNIERS**

# INTRODUCTION

- L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L213-1 du CGCT en précisant : :  
 « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2023 de la commune de Corbie, Il intervient dans les 2 mois suivant le Débat d'Orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 février 2023

- Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2022.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses (€)	Recettes (€)	Dépenses (€)	Recettes (€)	Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	6 292 204,52	6 533 953,09	1 139 240,92	648 357,08	<b>7 431 445,44</b>	<b>7 182 310,17</b>
<b>Résultat de clôture 2022 avec reports N-1</b>	6 292 204,52	7 091 774,88	1 139 240,92	824 425,21	<b>4 431 445,44</b>	<b>7 916 200,09</b>
<b>Restes à réaliser</b>			219 885,83	496 566,07		
<b>Résultat définitif</b>	<b>6 292 204,52</b>	<b>7 091 774,88</b>	<b>1 359 126,75</b>	<b>1 320 991,28</b>	<b>7 651 331,27</b>	<b>8 412 766,16</b>

## A – L'EQUILIBRE BUDGETAIRE GLOBAL

### 1 – Présentation des masses budgétaires

- Le Budget Primitif 2023 qui est proposé aujourd'hui s'élève, toutes sections confondues, à **8 501 087,62€**
- Pour rappel, le Budget Primitif 2022 s'élevait, toutes sections confondues à **8 224 647 €**.
- Cela correspond à une augmentation de **276 440,62 €**.
- La section de fonctionnement est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et recettes à **7 004 460,22€**
- La section d'investissement est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et de recettes à **1 496 627,40 €**

### 2 – L'Autofinancement

- L'autofinancement prévisionnel correspond aux éléments suivants :
  - Le virement de l'excédent dégagé de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de **71 748,57 €**
  - Les dépenses d'ordre de transfert entre sections pour un montant de **50 666,10 €**
  - Les recettes d'ordre de transfert entre sections pour un montant de **247 570€**

Ils sont dégagés au profit de la section d'investissement.

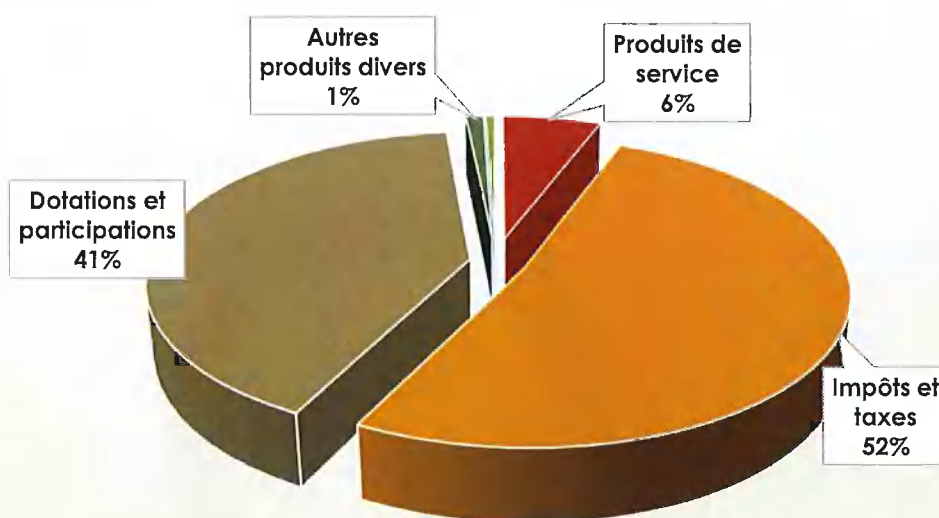
Le montant pour l'exercice 2023 s'élève à **369 984,67 €**

## B – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

### 1 – Les recettes de fonctionnement

5

	BP 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Propositions BP 2023 (€)
013 – Atténuations de charges	50 000	17 631	33 000
70 – Produits des services, domaine et vente	389 800	412 313	360 100
73 – Impôts et taxes	3 145 800	3 317 356	3 174 500
74 – Dotations, subventions et participations	2 433 710	2 691 432	2 513 800
75 – Autres produits de gestion courante	80 300	56 406,33	63 000
77 – Produits exceptionnels	12 250	25 808,82	75 572,33
78 – Reprise provisions semi-budgétaires		6 198	6 000
<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 111 860</b>	<b>6 527 147</b>	<b>6 225 972,33</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>7 700</b>	<b>6 805</b>	<b>50 666,10</b>
002 – Excédent de fonctionnement reporté	557 822	557 821	727 821,79
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 677 382</b>	<b>7 091 774</b>	<b>7 004 460,20</b>



Répartition des recettes réelles de fonctionnement

► Chapitre 70 Produits de services, domaines et ventes diverses (360 100 €)

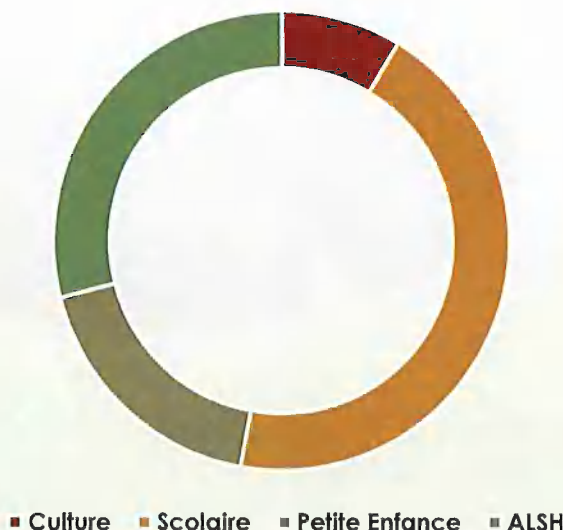
6

	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Propositions 2023 (€)
7023 - Menus produits forestiers	1 000		
70311 - Concession dans les cimetières	9 000	10 415	9 000
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	27 700	30 330	21 500
7035 - Locations de droits de chasse et de pêche	500		
7037 - Contribution pour dégradation des voies & chemins		1 819	
7062 - Redevances & droits des services à caractère culturel	25 000	30 308	25 000
70632 - Redevances & droits des services à caractère de loisirs	85 000	94 958	85 000
7066 - Redevances & droits des services à caractère social	53 000	67 433	53 000
7067 - Redevances & droits des services périscolaires & enseignement	152 000	136 765	130 000
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	300	300	300
70841 - Aux budgets annexes, régies municipales, CCAS, Ecoles	36 000		
70872 - par les budgets annexes et les régies municipales		36 000	36 000
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements & vente d'ouvrages)	300	3 984	300

Ce chapitre comprend notamment :

- Les redevances d'occupation du domaines public (ERDF, GRDF, Telecom, commerces ambulants, etc. pour un montant prévisionnel de **25 500 €**,
- Les redevances de services acquittées par les usagers, calculées à partir des tarifs délibérés par le Conseil municipal pour un montant prévisionnel de **293 000 €**.
- Les principales redevances perçues proviennent du scolaire (cantine) et de l'ALSH qui connaît un développement important avec un nombre d'enfants inscrits en augmentation.

Répartition des redevances perçues par service



## ► Chapitre 73 – Impôts et taxes (3 174 500 €)

Il se compose des principaux éléments suivants :

7

	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Propositions 2023 (€)
73111 - Impôts directs locaux	2 300 000	2 400 917	2 310 000
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	500		500
73211 - Attribution de compensation	370 000	370 023	370 000
73221 - FNGIR	135 300	135 302	135 000
73223 - Fonds de péréquation des ressources Communales et intercommunales	83 000	91 678	90 000
7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	107 000	104 306	104 000
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe sur la publicité foncière	150 000	204 183	160 000
7388 - Autres taxes diverses		10 947	5 000

### ► Les Contributions directes

La commune perçoit le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties. Pour l'exercice 2023, les taux restent inchangés sur la base suivante

	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier non bâti
2023	50,41	48,98

La commune continue également à percevoir la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit, les bases d'imposition, relève d'un calcul basé sur l'inflation constatée sur les 12 derniers mois et non plus d'une fixation parlementaire.

Pour l'exercice 2023, la revalorisation des bases fiscales est de **7,1 %**

La recette prévisionnelle attendue s'élève à **2 310 000 €**.

### ► La dotation versée par la Communauté de Communes du Val de Somme

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation.

Pour la commune de Corbie, le montant de l'attribution de compensation s'élève à **370 000 €**.



## ► Le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communes (FPIC)

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune de Corbie est bénéficiaire de ce dispositif pour un montant de **90 000 €**

## ► Les taxes additionnelles aux droits de mutations

En 2023, en raison de l'augmentation des taux, le marché immobilier risque d'être moins porteur et on peut s'attendre à une stabilisation concernant la vente de logements.

Pour l'exercice 2023, il est prévu une somme de **160 000 €**

## ► La taxe sur la consommation finale d'électricité

Cette taxe est assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème national.

La prévision pour 2023 est de **104 000 €**

## ► Chapitre 74 – Dotations et subventions (2 513 800 €)

Ce chapitre budgétaires est composé des principaux éléments suivants :

	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Propositions 2023 (€)
7411 - Dotation forfaitaire	852 000	851 624	850 000
74121 - Dotation de solidarité rurale	640 000	686 954	640 000
74123 - Dotation de solidarité urbaine		104 154	104 000
74127 - Dotation nationale de péréquation	189 000	202 027	190 000
744 - FCTVA	3 000	9 229	3 000
74718 - Autres	89 610	117 749	82 500
7472 - Régions	30 000	18 000	15 000
7473 - Départements		775	
74748 - Autres communes	3 000	4 727	3 000
74751 - GFP de rattachement		100 000	100 000
74758 - Autres groupements	100 000		
7478 - Autres organismes	288 000	303 085	288 000
748313 - Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle	65 800	65 810	65 000
74832 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	54 000	57 209	54 000
74833 - Etat-Compens. au titre de la contribution économique territoriale CVAE&CFE		7 809	5 000
74834 - Etat-Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	103 000	59 750	59 000
748388 - Autres		39 045	39 000
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	9 300	16 066	9 300
7488 - Autres attributions et participations	7 000	47 417	7 000

► **Les dotations de l'Etat : Dotation forfaitaire, Dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation**

Après plusieurs années de baisse, les concours financiers de l'Etat aux collectivités se maintiennent. Ils sont estimés pour l'exercice 2023 à **1 784 000 €**

► **Les dotations d'exonération de l'Etat**

Ces dotations sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'Etat aux contribuables.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes bénéficient depuis 2021 des allocations compensatrices de TFPB antérieurement versées au Département.

Pour l'exercice 2023, elles sont estimées à **149 000 €**

► **Les subventions et participations**

Les principales subventions et participations prévues au budget 2023 sont :

- Les prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche « Les Corbisous », le relais petite enfance, le périscolaire et l'extrascolaire pour un montant total de **288 000 €**
- La participation de la Communauté de Communes du Val de Somme au développement de l'action culturelle pour un montant de **74 000 €** (100 000 € indiqués mais 26 000 € sont reversés en subvention de fonctionnement à l'école de musique)
- La dotation pour les titres sécurisés (CNI, Passeports) pour un montant minimal de **9 300 €**

► **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (63 000 €)**

Il s'agit essentiellement des loyers perçus par la commune pour la location des immeubles de son domaine

	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Propositions 2023 (€)
<b>750 – Revenus des immeubles</b>	80300	55 206,33	<b>63 000</b>

La commune loue 2 logements communaux à des particuliers, un bâtiment professionnel à la Suez et une partie du Centre d'Accueil et d'Animation à l'office de tourisme du Val de Somme.

En 2023, la commune va louer les locaux de l'ancienne trésorerie à la Communauté de Communes du Val de Somme pour qu'elle puisse y installer une partie de ses agents pendant la durée des travaux d'extension de son bâtiment.

Pour l'exercice 2023, le montant est estimé à **63 000 €**

## ► Chapitre 77 – Produits exceptionnels (75 572,33€)

Il s'agit essentiellement de recettes provenant du remboursement d'indemnités d'assurance suite à sinistre qui sont par définition difficiles à prévoir.

Pour l'exercice 2023, il est inscrit un montant supplémentaire afin d'intégrer le produit de la vente de l'ancienne mairie annexe pour un montant **de 80 000 €** (ont été déduits les frais de bornage et de diagnostics).

	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Propositions 2023 (€)
<b>7711 - Débits et pénalités perçues</b>		6 360	
<b>7714 - Recouvrement sur créances admises en non valeur</b>		134	
<b>7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>	3 000		
<b>773 - Mandats annulés ou atteints d'échéance quadriennale</b>	250	1 406	<b>250</b>
<b>775 - Produits des cessions d'immobilisations</b>		17 000	
<b>7788 - Produits exceptionnels divers</b>	9 000	25 808	<b>75 322,33</b>

## ► Chapitre 013 – Atténuations de charges (33 000 €)

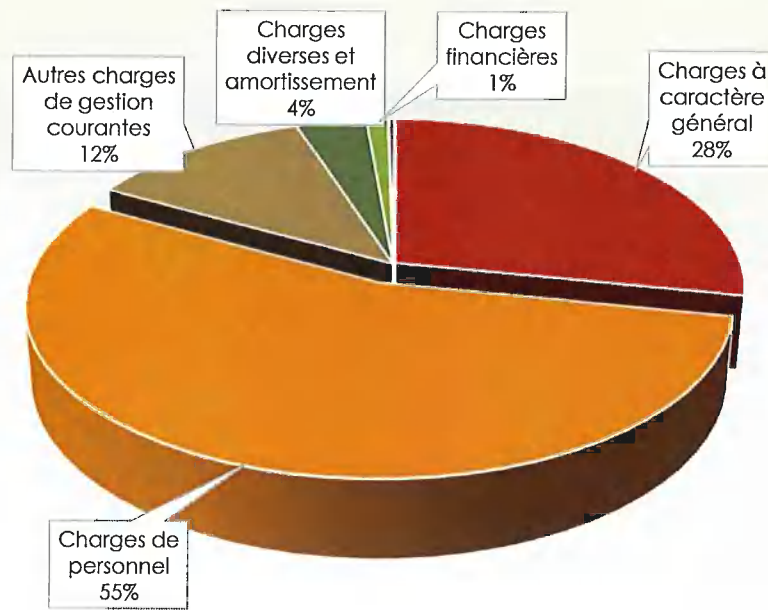
Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui concernent le personnel. On y trouve les remboursements d'une partie des rémunérations des agents en congé pour maladie ou accident de service.

Pour l'exercice 2023, le montant prévisionnel attendu est de **33 000 €**.

## 2 – Les dépenses de fonctionnement

11

	BP 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Propositions BP 2023 (€)
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>1 865 830</b>	<b>1 681 447</b>	<b>1 956 580</b>
60 – Achats et variation des stocks	721 200	711 224	820 200
61 – Services extérieurs	824 930	741 988	701 530
62 – Autres services extérieurs	252 950	201 371	405 050
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	16 750	26 863	29 800
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>3 762 802</b>	<b>3 590 866</b>	<b>3 841 100</b>
62 – Autres services extérieurs		4 881	5 000
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	57 000	53 037	58 000
64 – Charges de personnel	3 705 802	3 532 946	3 778 100
<b>014 – Atténuations de produits</b>	<b>2 000</b>	<b>213</b>	<b>10 750</b>
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>656 550</b>	<b>660 753</b>	<b>839 560</b>
<b>66 – Charges financières</b>	<b>77 000</b>	<b>72 225</b>	<b>79 800</b>
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>15 600</b>	<b>11 100</b>	<b>15 600</b>
<b>68 – Dotations provisions semi budgétaires</b>	<b>11 100</b>	<b>398</b>	<b>8 500</b>
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>5 000</b>		<b>5 000</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 395 882</b>	<b>6 008 004</b>	<b>6 756 890</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>284 000</b>	<b>284 000</b>	<b>247 570</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 679 882</b>	<b>6 292 204</b>	<b>7 004 460</b>



Répartition des dépenses de fonctionnement

■ **Chapitre 011 – Charges à caractère général (1 956 580,22 €)**

Les charges à caractère général comprennent les achats et prestations de service payés par la commune. C'est un des principaux poste de dépenses du budget communal.

En 2022, la commune a réalisé **1 681 447, 37 €** de charges à caractère général. Ce chapitre intègre les dépenses liées au bon fonctionnement des services : entretien, maintenance, fournitures diverses, petit équipement, assurance, consommables divers, eau, énergie et autres.

Pour l'exercice 2023, le montant des charges à caractère général augmente par rapport au Budget 2022. En effet, le poste énergie va subir des augmentations de tarifs et d'autres postes restent incertains, notamment le carburant, l'alimentation et les fournitures.

Les crédits sont répartis comme suit :

13

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023 (€)
6042 - Achats prestations de services	194 000	205 411	207 000
60611 - Eau et assainissement	33 000	41 612	33 000
60612 - Energie - électricité	340 000	267 214	340 000
60621 - Combustibles	16 000	24 032	30 000
60622 - Carburants	24 000	29 499	40 000
60623 - Alimentations	26 200	23 290	27 400
60628 - Autres fournitures non stockées	3 000	1 436	3 000
60631 - Fournitures d'entretien	19 000	21 067	25 000
60632 - Fourniture de petits équipement	54 200	43 980	54 000
60636 - Fourniture de voirie	11 000	6 857	11 000
60636 - Vêtements de travail	20 000	18 771	19 000
6064 - Fournitures administratives	9 800	7 847	9 800
6067 - Fournitures scolaires	19 600	19 160	19 600
6068 - Autres matières et fournitures	1 400	1 042	1 400

- **L'article 6042 - Achats de prestations de services** correspond essentiellement au marché de restauration : API, PEP 80, Lycée Ste Colette et collège Eugène Lefebvre. Y sont comptabilisés également les séjours scolaires. Le marché relatif à la restauration scolaire doit être renouvelé cette année pour une mise en œuvre à la prochaine rentrée scolaire.
- **L'article 60628 - Autres fournitures non stockées** correspond à des petites fournitures pour la crèche (linge, couches et du matériel pour la cantine).
- **L'article 60632 - Fourniture de petits équipements** correspond à des achats de petit matériel pour les services techniques et les espaces verts, les petites fournitures notamment électriques, visserie, les sapins de Noël, les fournitures pour le périscolaire et l'ALSH, de la vaisselle et de la quincaillerie.
- **L'article 60633 - Fourniture de voirie** correspond à l'achat des panneaux signalétiques, des sachets pour les poubelles urbaines et les sacs canins, de la peinture et des petits matériaux pour l'entretien du mobilier urbain.
- **L'article 6068 - Autres matières et fournitures** correspond essentiellement à l'achat de produits pharmaceutiques (trousse pour les services)

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023 (€)
611 - Contrats de prestations de services	403 550	377 721	298 300
6122 - Crédit-bail mobilier	15 000	8 708	14 000
6132 - Locations immobilières	6 000	5 940	7 000
6135 - Locations mobilières	36 000	44 542	40 000
61521 - Terrains	52 000	42 773	43 000
615221 - Bâtiments publics	140 000	124 150	118 530,22
615228 - Autres bâtiments	1 000	528	1 000
615231 - Voiries	7 000	14 827	15 000
61551 - Matériel roulant	39 000	40 421	40 000
61558 - Autres biens mobiliers	18 600	10 602	19 700
6156 - Maintenance	50 360	26 191	50 000
6161 - Multirisques	35 300	27 028	35 000
6182 - Documentation générale et technique	3 000	1 542	3 000
6184 - Versement à des organismes de formation	17 620	17 009	17 000
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0	36	50
6226 - Honoraires	3 000	600	3 000

- **L'article 611- Contrats de prestations de services** correspond à l'ensemble des contrats et prestations effectués par des entreprises extérieures : vérifications et contrôles périodiques, les interventions sur l'éclairage public, le ramassage des déchets verts, le contrat d'infogérance pour le matériel informatique, les diverses sorties réalisées par le périscolaire et l'ALSH. Pour le BP 2023, cet article diminue fortement car les prestations à caractère culturel et celles relatives aux illuminations de Noël impacteront désormais sur le compte 6232 – Fêtes et cérémonies
- **L'article 6122 – Crédit bail mobilier** concerne les frais de location des copieurs
- **L'article 6122 – Locations immobilières** concerne les frais d'accueil des artistes
- **L'article 61521 – Terrains** concerne l'ensemble des dépenses relatives aux espaces verts (fleurissement, aménagement paysager, petites fournitures, matériel)
- **L'article 615221 – Bâtiments publics** concerne tous les travaux d'entretien et de maintenance réalisés dans les bâtiments appartenant à la commune.
- **L'article 61558 – Autres biens mobiliers** concerne les dépenses d'entretien et de réparation de matériel des services techniques
- **L'article 6156 – Maintenance** concerne les contrats de maintenance pour les logiciels utilisés par les agents et le coût des photocopies qui s'ajoute aux frais de location des copieurs

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023 (€)
6227 - Frais d'actes et de contentieux			1 200
6231 - Annonces et insertions	6 600	7 787	10 000
6232 - Fêtes et cérémonies	28 550	22 325	180 000
6236 - Catalogues et imprimés	8 000	7 899	8 000
6237 - Publications	8 000	9 697	10 000
6238 - Divers	4 200	3 570	4 300
6247 - Transports collectifs	18 000	14 614	20 000
6251 - Voyages et déplacements		4 275	4 500
6256 - Missions		1 382	1 800
6257 - Réceptions	1 500	1 323	1 500
6261 - Frais d'affranchissement	13 000	9 974	13 000
6262 - Frais de télécommunication	36 000	22 853	30 000
627 - Services bancaires et assimilés	2 200	3 145	3 700
6281 - Concours divers (cotisations)	22 250	13 838	17 700
6282 - Frais de gardiennage	500	479	500
6283 - Frais de nettoyage des locaux	101 000	77 075	92 000
6288 - Autres services extérieurs	150	1 712	4 000
63512 - Taxes foncières	10 000	15 890	16 000
63513 - Autres impôts locaux		618	
637 - Autres impôts et taxes	6750	10 355	13 800



- **L'article 6232- Fêtes et cérémonies** correspond à toutes les dépenses relatives à l'organisation des manifestations, cérémonies et commémorations. Cet article augmente fortement afin d'absorber l'ensemble des coûts liés aux prestations culturelles (artistes, etc.), aux dépenses réalisées dans le cadre des événements organisés par la commune (feux d'artifice, illuminations de Noël, etc.).
- **L'article 6236 - Catalogues et imprimés** concerne les plaquettes, flyers, affiches et catalogues réalisés par le service culturel
- **L'article 6237 - Publications** correspond aux frais de conception et d'impression du « Corbie Mag ». Le marché relatif aux outils de communication arrive à échéance cette année.
- **L'article 6238 - Divers** correspond aux diverses licences informatiques (photoshop, etc.), aux lots et goodies
- **L'article 6281 - Concours divers** correspond aux diverses cotisations et contributions versées annuellement, notamment l'adhésion à l'ENT pour l'ensemble des écoles élémentaires de la commune, à la FDE et la contribution annuelle pour la fibre.
- **L'article 6283 - Frais de nettoyage des locaux** correspond à la prestation nettoyage des écoles primaires et la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux. Ce marché est arrivé à échéance en décembre 2022 et 2 nouvelles sociétés ont été retenues. Le coût de la prestation est moindre que celle de la société précédente.
- **L'article 6288 - Autres services extérieurs** correspond aux frais engagés pour la numérisation des données d'état-civil. Il reste 25 ans à numériser (de 1900 à 1924)
- **L'article 63512 - Taxes foncières** a fortement augmenté en raison de la revalorisation des bases. En outre la commune a dû solder un reliquat de 3 000 € datant de 2021.

## ➤ Chapitre 012 – Charges de personnel

Le montant prévisionnel des dépenses de personnel et frais assimilés s'élève pour l'exercice 2023 à **3 841 100 €**. Ces dépenses se sont élevées à **3 590 866 €** en 2022.

L'évolution de la masse salariale entre le BP 2022 et celui de 2023 est marquée notamment par une hausse relative aux différentes évolutions mise en œuvre par l'Etat :

- La hausse du point d'indice de **3,5%**
- La revalorisation du SMIC
- La bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année à certains corps de fonctionnaires
- La rémunération des agents recenseurs pour un montant de **12 000 €**

La collectivité souhaite également réserver des crédits cette année afin :

- D'augmenter le CIA des agents de 120 € net au prorata de leur temps de travail
- De permettre aux agents qui en remplissent les conditions de bénéficier d'un avancement au sein de leur grade

Ce chapitre comporte 3 comptes :

- Le compte 62 – Autres services extérieurs correspond à la mise à disposition éventuelle d'agents du CDG;
- Le compte 63 correspond aux charges.
- Le compte 64 correspond aux rémunérations des agents.

	BP 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	BP 2023 (€)
62 – Autres services extérieurs		4 881,88	5 000
63 – Impôts, taxes et assimilés	58 000	53 037	
64 – Charges de personnel	3 705 802	3 532 946	3 841 100

#### ■ Chapitre 014 – Atténuation de produits

Les crédits mis à ce chapitre permettent d'anticiper un éventuel dégrèvement accepté par les services fiscaux au profit d'un administré.

Il est prévu un montant prévisionnel de **10 750 €**.

#### ■ Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre de dépenses regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE).

Ce chapitre comptabilise également les frais relatifs au CESU et au chèque vacances ANCV, moyens de paiement acceptés par les régies de recettes, la crèche et le service scolaire.

Pour l'exercice 2023, il est prévu un montant de **79 800 €**

## ► Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Les indemnités et diverses cotisations des adjoints
- Le financement du SDIS pour un montant de **184 434 €**
- La taxe relative à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap (article 6558).
- La subvention d'équilibre versée au CCAS pour un montant de **123 000€**
- Les subventions de fonctionnement versées aux associations dont le siège social est dans la commune pour un montant de **155 000 €**. Un montant supplémentaire est prévu comparativement au tableau présenté à la délibération pour permettre le soutien au financement d'une manifestation exceptionnelle.
- Une subvention historique versée au syndicat intercommunal Les Alençons pour un montant de **12 584 €**
- **L'article 65888** correspond au remboursement des spectacles de la saison culturelle
- Une dépense de **170 000 €** est inscrite sur ce compte sur l'article **65888 - Autres** pour régulariser une recette rattachée sans justificatif depuis 2019. La règle étant que tout rattachement en dépense comme en recette doit être justifié, il y a lieu de régulariser cette situation à la demande de la trésorerie

	Budget 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	BP 2023 (€)
6531 - Indemnités	134 000	136 137	145 000
6532 - Frais de mission	1 000		1 000
6533 - Cotisation de retraite	17 500	16 145	18 000
6534 - Cotisation de sécurité sociale	16 500	13 720	16 500
6535 - Formation	2 000		2 000
65372 - Cotisation au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	100	75	100
6535 - Service d'incendie	184 500	184 434	188 000
65548 – Autres contributions	13 000	12 584	13 00
6558 – Autres contributions obligatoires	7 000	1 991	2 500
657362 - CCAS	120 500	120 500	123 000
6574 – Subventions aux associations	155 000	164 891	155 000
65888 - Autres	450	272	170 460

### 3 – Les dépenses et recettes de la section d'investissement

- La section d'investissement s'élève à un montant total de **1 446 251 €**

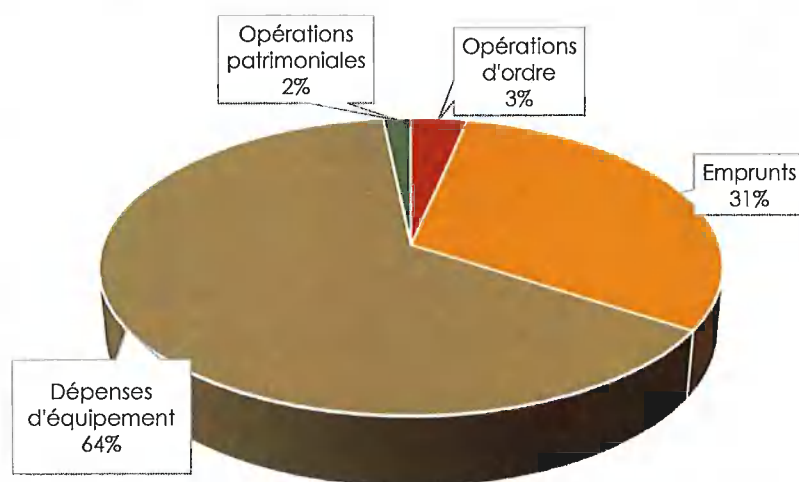
Elle comprend :

- Les propositions budgétaires relatives aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement à financer sur l'exercice 2023.
- Elles s'élèvent en dépenses à **1 226 366 €**
- Elles s'élèvent en recettes à **1 000 061,33€**
- Les restes à réaliser de l'exercice précédent, qui feront l'objet d'un mandatement et d'une liquidation sur l'exercice 2023 mais qui ne sont pas soumis au vote du conseil municipal.

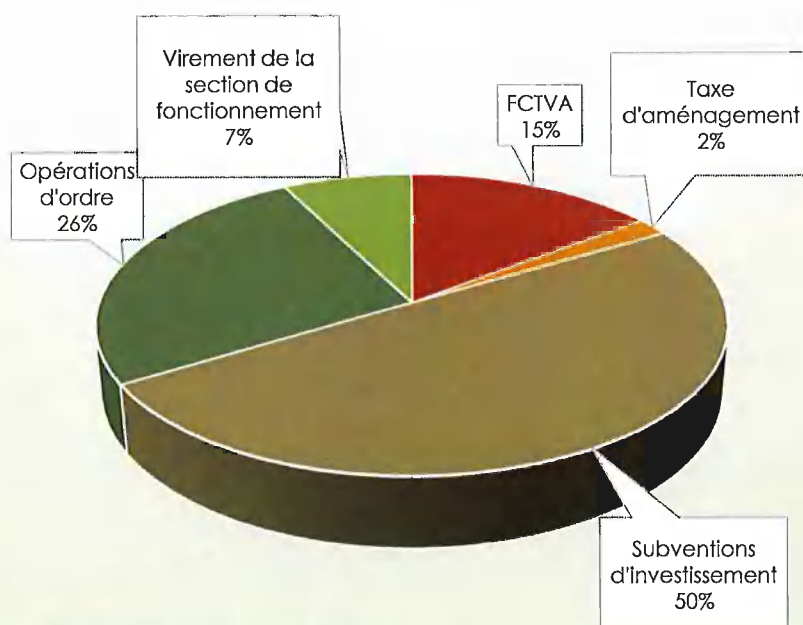
Ils s'élèvent à **219 885,83 €** en dépenses

et **496 556,07 €** en recettes.

- Le résultat déficitaire de l'exercice 2022 pour un montant de **38 135,47 €**
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de **71 748 €**



#### DEPENSES NOUVELLES



#### RECETTES NOUVELLES

## Les nouveaux projets d'investissement de la commune pour l'année 2023

- Le réaménagement de la RD 30 qui permettra la sécurisation des abords des écoles et la cohabitation des modes de déplacement (piétons, vélos, voitures) pour un montant de travaux prévisionnel de **332 730€**.
- Le changement des menuiseries (fenêtres et portes) des écoles Michel Petrucciani et les Pierres blanches pour un montant prévisionnel de **52 830€**.
- La continuation de l'équipement des écoles en VPI pour un montant de **27 648 €**
- La rénovation des peintures à l'école Miche Petrucciani et à l'école Pauchelet pour un montant de **4 500 €**.
- Le changement des stores à l'école Pauchelet pour un montant de **2 500 €**.
- La modernisation du matériel informatique des agents municipaux pour un montant de **17 756€**.
- L'acquisition de mobilier pour la Mairie pour un montant de **1 300 €**.
- L'achat de 4 vélos électriques pour le déplacement des agents pour un montant de **2 000 €**.
- L'acquisition de mobiliers pour la crèche afin de permettre le passage de 20 à 24 places pour un montant de **12 508 €**.
- L'aménagement d'un Espace famille dans l'enclos pour un montant prévisionnel de **45 000€**
- La rénovation d.es terrains du tennis club pour un montant de **22 174€**.
- Le passage en leds des terrains du tennis pour un montant de **18 828 €**.
- La continuation du programme de remplacement progressif de l'éclairage public communal en leds pour un montant prévisionnel de **50 733 €**.
- Le Géoréférencement du réseau de l'éclairage public qui est obligatoire pour un montant de **27 600€** (Phase 2).
- Divers marquages et aménagements routiers pour un montant de **20 000 €**.
- L'installation d'un panneau d'informations dans chaque quartier pour un montant de **1 500 €**.
- La sécurisation des accès du Centre technique municipal pour un montant prévisionnel de **6 000 €**.
- L'amélioration de la passerelle de la gare (phase 1) pour un montant prévisionnel de **36 000 €**.
- L'achat de 10 cavurnes et remise en état des concessions dégradées pour un montant de **8 000 €**.
- L'achat d'un nouveau GERBER pour le théâtre des Docks pour un montant de **5000 €**.

- L'aménagement du massif devant le Macassar pour un montant de **1 500 €**.
- La sécurisation du mur du Centre Adalhard pour un montant de **10 300 €**.
- L'acquisition de matériel pour un montant de **7 000 €**.
- L'installation d'une pompe de relevage pour le bâtiment de Suez pour un montant de **12 000 €**.
- L'installation d'abris vélos dans le cadre des projets du CMJ pour un montant de **3 000 €**.

De même un crédit de **20 000 €** est réservé pour les frais de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification des espaces publics (**chapitre 21**).

**Le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves** diminue car il intégrait le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2021.

Les opérations d'ordre augmentent fortement car elles intègrent désormais l'amortissement des subventions d'investissement.

**Ce montant d'investissement est absorbable par le budget communal sans nécessité de mobiliser un nouvel emprunt.**

Dépenses d'investissement	BP 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	BP 2023 5€°
020 - Dépenses imprévues	5 000		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	37 560	37 564	2 240
16 – Emprunts et dettes assimilés	386 000	379 607	379 000
20 – Immobilisations incorporelles	133 496	64 190	20 000
21 – Immobilisations corporelles	974 969	651 073	786 700
23 – Immobilisations en cours	2 500		
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>1 530 565</b>	<b>1 132 435</b>	<b>1 187 940</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>7 700</b>	<b>6 805</b>	<b>50 666,10</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 547 265</b>	<b>1 139 240</b>	<b>1 238 605,10</b>

## C – ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 1 – Equilibre des opérations financières

- Les éléments du bilan permettent de s'assurer que les conditions de l'équilibre fixées par l'article L,1612-4 du CGCT relatives au remboursement du capital de l'annuité de l'emprunt par des ressources propres sont remplies.

### 2 – Les ratios financiers obligatoires

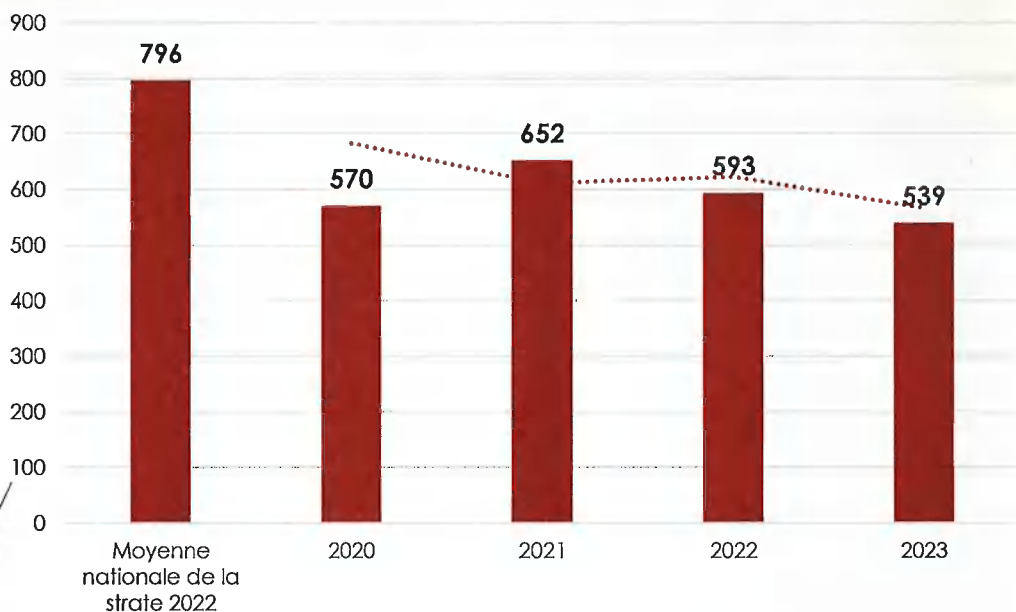
- Les ratios présentés ci-dessous sont issus du compte administratif 2022 de la ville.

	RATIOS CORBIE	Moyenne nationale villes de même strate
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	952,00	1043,00
Produits des impositions directes / population	382,00	501,00
Recettes réelles de fonctionnement / population	970,00	1196,00
Dépenses d'équipement brut /population	227,00	315,00
Encours de la dette / population	593,00	775,00
DGF / population	272,00	153,00

### 3 – L'Etat de la dette

- Les éléments du bilan permettent de s'assurer que les conditions de l'équilibre fixées par l'article L.1612-4 du CGCT relatives au remboursement du capital de l'annuité de l'emprunt par des ressources propres sont remplies.
- Pour l'année 2023, l'encours de la dette s'élève à **3 393 560, 58 €**

#### Encours de la dette en euros par habitant



#### Liste des emprunts et leurs encours

Objet	Montant	Type	Date début	Date fin	Durée	Taux	Encours au 1er janvier 2023
EMPRUNT CE - N°CREDIT 456584E	660 000,00 €	Taux fixes intermédiaire	21/10/2021	15/11/2036	15 ans	0,64	617 937,67 €
BANQUE POSTALE N° MON279841EUR	1 000 000,00 €	Taux fixe unique	01/07/2013	01/08/2028	15 ans et 1 mois	3,36	383 333,21 €
Dexia CLF - 212450-1	400 000,00 €	Taux fixe unique	08/09/2003	01/01/2023	19 ans et 3 mois	4,13	28 500,00 €
CAISSE D'EPARGNE 800 000	800 000,00 €	Taux fixe unique	25/02/2018	25/04/2033	15 ans et 2 mois	1,33	586 666,68 €
C.E - 14AL042	600 000,00 €	Taux fixe unique	15/12/2014	15/03/2024	9 ans et 3 mois	1,74	118 143,68 €
Emprunt Bonifie CA - 994597011PR-1	50 000,00 €	Taux fixe unique	15/11/2004	15/11/2024	20 ans	3,42	6 664,85 €
PRET CAF SAJE	120 091,61 €	Taux fixe unique	10/09/2021	10/09/2040	19 ans	0	108 082,45 €
PRET CAF CANTINE SCOLAIRE ETAMPES	131 250,00 €	Taux fixe unique	09/01/2016	10/01/2031	15 ans	0	78 750,00 €
Emprunt Bonifie CA - 99454014PR-1	99 810,00 €	Taux fixe unique	15/11/2004	15/11/2024	20 ans	3,42	13 304,60 €
PRET CAF RAM	55 967,97 €	Taux fixe unique	10/09/2021	10/09/2030	9 ans	0	44 774,37 €
Reamenagement Emprunt C.A -67813130015-1	356 000,00 €	Taux fixe unique	15/12/2002	15/01/2018	15 ans et 1 mois	5,6	0,02 €
Emprunt CA - 00272993	500 000,00 €	Taux fixe unique	30/12/2007	31/12/2032	25 ans	4,23	259 403,73 €
EMPRUNT CA - 72169987384	1 500 000,00 €	Taux révisable	15/10/2009	15/12/2034	25 ans et 2 mois	3,55	840 452,59 €
DEXIA CLF Renegocia* - 208754-1	466 712,34 €	Taux révisable	25/04/2003	01/04/2018	14 ans et 11 mois	2,84	0,10 €
emprunt CE 500 000	500 000,00 €	Taux fixe unique	15/12/2010	01/05/2035	24 ans et 4 mois	3,6	307 246,75 €
Renegociation E98AL158 / CE	144 662,93 €	Taux révisable	02/09/2003	25/07/2018	14 ans et 10 mois	2,28	- €
<b>TOTAL</b>	<b>7 384 494,85 €</b>						<b>3 393 260,70 €</b>



## 4 – La structure des effectifs

24

Grade ou Emploi	Catégorie	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total Nombre d'agents
Emploi fonctionnel DGS	A	1		1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>18</b>		<b>17</b>
Attaché	A	2		2
Rédacteur	B	2		2
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3		3
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	5		5
Adjoint Administratif	C	6		5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>23</b>	<b>11</b>	<b>34</b>
Technicien Principal de 1ère classe	B	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	6		6
Adjoint Technique principal de 1ère Classe	C	2		2
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	8	6	14
Adjoint Technique	C	5	5	10
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>7</b>		<b>7</b>
Éducateur de Jeunes enfants	A	1		1
ATSEM Principal 1ère classe	C	3		3
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2		2
Auxiliaire de puériculture	B	1		1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>16</b>	<b>9</b>	<b>25</b>
Animateur Principal 1ère classe	B	2		2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	1	6
Adjoint animation	C	8	8	16
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4</b>		<b>4</b>
Brigadier-chef principal	C	3		3
Gardien -Brigadier de Police Municipale	C	1		1
<b>TOTAL</b>		<b>69</b>	<b>20</b>	<b>89</b>

# D – BUDGET ANNEXE CAMPING LES POISSONNIERS

25

## 1 – Reprise des résultats 2022

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Ensemble	
	Dépenses (€)	Recettes (€)	Dépenses (€)	Recettes (€)	Dépenses (€)	Recettes (€)
Résultat de l'exercice 2022	84 114,99	97 522,96	596,08	5 791,00	84 711,07	103 313,96
Résultat de clôture 2022 avec reports N-1	84 114,99	34 188,56	596,08	69 087,17	84 711,07	203 275,73
Restes à réaliser						
Résultat définitif	84 114,99	134 188,56	596,08	69 087,17	84 711,07	203 275,73

## L'EQUILIBRE BUDGETAIRE GLOBAL

### Présentation des masses budgétaires

- Le Budget Annexe 2023 qui est proposé aujourd'hui s'élève, toutes sections confondues, à 209 249,66 €.
- La section d'exploitation est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et recettes à 132 658,57 €.
- La section d'investissement est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et de recettes à 76 591,09 €.

## 2 – Les recettes d'exploitation

	BP 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Propositions BP 2023 (€)
<b>70 – Produits des services, domaine et vente</b>	81 835	95 025	<b>81 835</b>
<b>74 – Subventions d'exploitation</b>			
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	150	0	<b>150</b>
<b>77 – Produits exceptionnels</b>			
<b>78 – Reprise sur amortissements, dépréciations</b>		1 901	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>81 985</b>	<b>96 926</b>	<b>81 985</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>600</b>	<b>596,08</b>	<b>600</b>
<b>002 – Excédent de fonctionnement reporté</b>	36 665	36 665	<b>50 073,57</b>
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>119 250</b>	<b>134 187</b>	<b>132 658,57</b>

### 3 – Les dépenses d'exploitation

27

	BP 2022 (€)	Réalisé 2022 (€)	Propositions BP 2023 (€)
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>52 450</b>	<b>38 210,19</b>	<b>57 200</b>
6061 - Fournitures non stockées (eau, énergie, etc.)	30 000	27 932,84	30 000
6063- Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 200	2 500	3 200
6064 - Fournitures administratives	500	396,44	1 000
6068 – Autres matières et fournitures	500		1 000
611 – Sous-traitance générale	4 000	3 949	5 000
6122 – Crédit-bail mobilier	300	189	1 000
6135 – Locations mobilières	1 000		1 000
61521 – Bâtiments publics	5 000	2 426,88	5 000
6156 - Maintenance	250		927
6231 – Annonces et insertions	350		1 000
6262 – Frais de télécommunications	1 000	492,25	1000
627 – Services bancaires et assimilés	350	323,78	1 000
637 – Autres impôts et taxes	6 000		6 000
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>36 000</b>	<b>36 000</b>	<b>42 499,57</b>
6215 – Personnel affecté par collectivité de rattachement	36 000	36 000	
65 – Autres charges de gestion courante	5 000	2,55	5 000
67 – Charges exceptionnelles	4 800		4 932
68 – Dotations aux amortissements, dépréciations	15 000	1 216,25	15 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>113 250</b>	<b>78 250,99</b>	<b>124 558,57</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>6 000</b>	<b>5 791</b>	<b>8 100</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>119 250</b>	<b>84 041,99</b>	<b>132 658,57</b>

#### 4 – Les dépenses et recettes de la section d'investissement

- La section d'investissement pour le Camping municipal s'élève à un montant total de **76 591,09€**.
- Elle comprend les propositions budgétaires relatives aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement à financer sur l'exercice 2023 qui sont les suivantes :
  - En 2023, le camping a fait l'acquisition de 2 Tipis pour accueillir des touristes de passage, notamment ceux se déplaçant en vélo. Le montant de cette acquisition s'élève à **3 000€**.
  - Des crédits sont à prévoir pour les aménager et les équiper. Il est prévu un total de **6 100 €** pour cela.
  - Le montant des investissements indiqués permet essentiellement d'équilibrer la section. C'est une opération budgétaire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	06

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Fiscalité 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

**PROJET**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux de la fiscalité à appliquer en 2023 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Il vous est proposé de voter les taux suivants :

TAXES	Taux 2022	Taux 2023 proposés
Foncière (bâti)	50,41	50,41
Foncière (non bâti)	48,98	48,98

La commission des Finances a émis un avis favorable.

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 937 962	50,41	129,05	5 262 000	2 652 574		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	96 678	48,98	124,45	103 400	50 645		
Taxe d'habitation (TH)	318 586	16,87	53,75	341 206	57 561		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	2 760 780	2 760 780		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<input type="text" value="2 760 780"/> =		
Taxe d'habitation (TH)	<input type="text" value="2 760 780"/> =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			113 522	65 810	135 302	- 206 815	107 819

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	107 819
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023				

A AMIENS

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,  
**NATHALIE BIQUARD**  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES  
 PUBLIQUES

Le Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 787	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 739	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	103 787	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
5 209		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
				h. Installations gazières et autres	
		Cotisation foncière des entreprises		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Dotations pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		Taxe d'habitation :	
b. Dotations pour Mayotte		b. Par la loi		a. Fraction de TVA nationale (%)	
Cotisation foncière des entreprises :		4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prévisionnelle	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Hors résid. principales et log. vacants	212 644	c. Coefficient correcteur	0,924968
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	128 562		
c. Locaux industriels					
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux des EPCI de 2022	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	de 2023	a. National >>>
	départemental 12	de 2023	b. Communal >>>
	38,28	13	Taux maximum :
Taxe foncière bâtie (TFB)	51,62	14	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42,22	15	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	16	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,73	17	
	>>>	18	
	>>>	19	
	>>>	20	
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...		Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	22,50	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>		





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	07

Date de la convocation  
31/03/2023  
Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Subventions aux associations – Exercice 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents** :  
**Secrétaire de séance** :

**Rapporteur** : M. Ludovic GABREL

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le détail de l'article 6574 du BP 2023 constitué des subventions aux associations locales.

Il est précisé que Mme Annick Braud, membre de « l'ADMR », M. Alain Barbier et M. Gérald Antoine, membres de l'association « Le Souvenir Français », Mme Lucia Antunes et M. Jean-Baptiste Cauchy, membres de « l'ACRI » ne prennent pas part au vote.

Ce détail vous est présenté en annexe.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

**PROJET**

**ÉTAT DES SUBVENTIONS**

		2022		2023			
Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations	Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations
Avenir Gymnique	3 200,00 €	800,00 €	Renouvellement vestes du club	Avenir Gymnique	3 200,00 €		
Charivacirc	1 000,00 €			Charivacirc	3 000,00 €		
Club cœur et santé	450,00 €			Club cœur et santé	450,00 €		
Club subaquatique	500,00 €			Club subaquatique	200,00 €		
Corbie Pétaque	1 000,00 €			Corbie Pétaque	1 000,00 €		
Handball club de Corbie	16 000,00 €			Handball club de Corbie	16 000,00 €		
Jeux subaquatiques	1 000,00 €			Jeux subaquatiques	1 000,00 €		
VTT Errants	200,00 €			VTT Errants	/		Dissolution de l'asso
Maison des Loisirs	1 200,00 €			Maison des Loisirs	200,00 €		
Messenger corbién	250,00 €			Messenger corbién	250,00 €		
Rando Corbéenne	800,00 €			Rando Corbéenne	800,00 €		
Rencontres	1 000,00 €			Rencontres	/		L'asso n'a pas formulé de demande
Running Club	1 800,00 €			Running Club	900,00 €		
Tennis club	1 500,00 €			Tennis club	1 500,00 €		
USC Football	12 200,00 €			USC Football	12 200,00 €		
USC Natation	2 000,00 €			USC Natation	1 500,00 €		
AMC3V	800,00 €			AMC3V	800,00 €		
C <sup>ie</sup> Les petites Madames	7 000,00 €			C <sup>ie</sup> Les petites Madames	7 000,00 €		
Clé de Somme	700,00 €			Clé de Somme	700,00 €		
CMVS - Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €			CMVS - Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €		
CMVS - Ecole de musique	60 000,00 €			CMVS - Ecole de musique	56 000,00 €		
Bidon	4 300,00 €			Bidon	2 300,00 €		
La Digue	450,00 €			La Digue	450,00 €		
Kiosque 2000	2 500,00 €			Kiosque 2000	2 700,00 €		
Comité des Fêtes	/			Comité des Fêtes	1 000,00 €		
Diseurs de beaux textes	/			Diseurs de beaux textes	250,00 €		
A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €			A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €		
Jardins corbiéens	900,00 €			Jardins corbiéens	900,00 €		
Amicale des donneurs de sang	100,00 €			Amicale des donneurs de sang	150,00 €		
Souvenir Français (C <sup>ie</sup> cantonal de Corbie)	250,00 €		SI rénovation des cabanons et du grillage avant mai 2022	Souvenir Français (C <sup>ie</sup> cantonal de Corbie)	250,00 €		
A.D.M.I.R.	1 000,00 €			A.D.M.I.R.	1 000,00 €		
Club de l'Age d'Or	500,00 €			Club de l'Age d'Or	800,00 €		
Secours Catholique	600,00 €			Secours Catholique	600,00 €		
Secours Populaire	600,00 €			Secours Populaire	600,00 €		
La Maisonnée	1 500,00 €			La Maisonnée	1 500,00 €		
Ecole du Centre	859,13 €	400,00 €	Initiation à l'escrime	Ecole du Centre	923,94 €	375,00 €	Tennis
Ecole Petrucciani	524,75 €	2 000,00 €	Prix littéraire	Ecole Petrucciani	88,26 €	1 325,00 €	1200 € (Prix littéraire) 125 € (découverte tennis)
Ecole les Pierres Blanches	1 232,33 €			Ecole les Pierres Blanches	1 223,22 €	400,00 €	Cirque
Ecole Française Dolto	823,40 €			Ecole Française Dolto	794,25 €	432,00 €	182 € (prenons soin de la nature) 250 € (osons le cirque)
Ecole Au Bord de l'Ancre	898,56 €			Ecole Au Bord de l'Ancre	819,35 €		
APEV	175,00 €			APEV	175,00 €		
APE Petrucciani	175,00 €			APE Petrucciani	175,00 €		
Amicale des agents communaux	8 250,00 €			Amicale des agents communaux	10 150,00 €		
A.C.R.I.	250,00 €			A.C.R.I.	250,00 €	2 400,00 €	Repas jumelage
Amis du Vieux Corbie	1 553,54 €			Amis du Vieux Corbie	1 200,00 €	161,00 €	Electricité
Shop'in Corbie	/			Shop'in Corbie			
	<b>148 391,71 €</b>	<b>3 200,00 €</b>			<b>143 349,02 €</b>	<b>5 093,00 €</b>	
	<b>151 591,71 €</b>				<b>148 442,02 €</b>		



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	08

Date de la convocation  
31/03/2023  
Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Subvention au CCAS – Exercice 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**

**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale. Chaque année la Mairie de Corbie verse une subvention qui permet au CCAS d'équilibrer son budget afin que ce dernier puisse mener à bien ses missions de solidarité publique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention de 123 000 € au CCAS de Corbie pour l'exercice 2023. Ce montant permet au CCAS d'équilibrer son budget pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget principal de 2023.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

**PROJET**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
<b>23</b>	<b>02</b>	<b>09</b>

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Compte de gestion Budget annexe Camping Les  
poissonniers – Exercice 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**

Secrétaire de séance :

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

**PROJET**

Le Conseil Municipal réuni après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du camping municipal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget du camping de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
<b>23</b>	<b>02</b>	<b>10</b>

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances - Compte administratif budget annexe Camping Les  
poissonniers – Exercice 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**

Secrétaire de séance :

**Rapporteur : Mme Annick BRAUD**

**PROJET**

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne Madame Annick BRAUD pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2022 du budget annexe du camping municipal détaillé en annexe, au vu de l'annexe jointe.

M. Ludovic GABREL, maire se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire, accompagné du compte de gestion conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que Monsieur Ludovic GABREL, maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du budget annexe du camping municipal en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2022 du camping municipal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

La commission des Finances a émis un avis favorable.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	11

Date de la convocation  
31/03/2023  
Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Affectation du résultat Budget Annexe Camping les poissonniers – Exercice 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :  
Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

**PROJET**

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

**1) Détermination du résultat de l'exercice 2022**

Dépenses d'exploitation	84 114,99 €
Recettes d'exploitation	97 522,96 €
Excédent d'exploitation	13 407,97 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	36 665,60 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé</b>	<b>50 073,57 €</b>

**2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement	596,08 €
Recettes d'investissement	5 791,00 €
Excédent d'investissement	5 194,92 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	63 296,17 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>68 491,09 €</b>

**Reste à réaliser**

Dépenses à reporter	0 €
Recettes à reporter	0 €
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>

La commission des Finances a émis un avis favorable.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	12

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Budget Primitif du budget annexe du camping municipal – exercice 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**

**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

**PROJET**

Le projet de budget primitif 2023 du camping municipal est présenté en annexe.

Le volume global de ce budget annexe s'élève tout mouvements confondus à **209 322,66 €**

Il s'équilibre de la façon suivante :

- La section d'exploitation : 132 731,57 €
- La section d'investissement : 76 591,66 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'arrêter le Budget Primitif du budget annexe du Camping Les Poissonniers de l'exercice 2023 comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	124 631,57 €	81 985 €	75 991,09 €	
Opérations d'ordre	8 100 €	600 €	600 €	8100 €
Excédent ou Déficit reporté		50 146,57 €		68 491,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>132 731,57 €</b>	<b>132 731,57 €</b>	<b>76 591,09 €</b>	<b>76 591,66 €</b>

La commission des Finances a émis un avis favorable.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	13

Date de la convocation  
31/03/2023  
Date d'affichageOBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Vente de la Mairie annexe

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :  
Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

La Mairie est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 6, rue du Rempart des poissonniers sur la parcelle cadastrée en section J numéro 87. Il se compose d'un Rez-de chaussée de 72m2 et d'un étage de 44 m2 ainsi que d'un jardin.

Ce bâtiment appelé « mairie annexe » était utilisé jusqu'en décembre 2021 pour accueillir l'épicerie solidaire et offrir des bureaux à diverses associations.

Suite à la découverte de fissures sur la partie arrière du bâtiment qui représentaient un danger potentiel pour les utilisateurs (public et agents), Il a été décidé de ne plus utiliser ces locaux et de les mettre en vente.

Suivant la délibération en date du 26 octobre 2022, il a été décidé :

- De constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public de l'ensemble Immobilier appelé « Mairie annexe » situé 6 rue du Rempart des poissonniers, cadastré en section J sous le numéro 87
- D'autoriser sa mise en vente
- De mandater l'office notarial de Corbie pour la réalisation de la vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

Une estimation des domaines en date du 14 novembre 2022 a été évaluée à la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125 000,00 EUR).

Il s'avère que cette estimation ne prend pas en considération les désordres structurels : fissures, toiture très dégradée qui génère des infiltrations d'eau mais est basée uniquement sur un comparatif des ventes des biens similaires sur Corbie. La Mairie a également fait le choix de récupérer la cuisine aménagée et la chaudière récente.

Une unique proposition d'acquisition a été faite au prix de 80 000 € par Monsieur Dupuis. Considérant l'état dégradé du bâtiment, la mairie considère qu'il est préférable d'accepter la proposition de Monsieur DUPUIS même si cette proposition est inférieure à l'avis des domaines.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1

Considérant que cet Immeuble n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente plus aucun intérêt pour la ville de Corbie

**PROJET**



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la division de ladite parcelle en 2 lots soit le lot A d'une contenance de 8a 22ca environ et le lot B d'une contenance de 3a 64 environ et de prendre en charge les frais relatifs à cette division.
- D'autoriser la vente du lot B au profit de Monsieur Alexandre DUPUIS demeurant à SAINT SAUFLIEU (80160), 7 Rue Porte Nouvelle ou toute autre personne physique ou morale au prix net vendeur de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR) par l'Office Notarial de CORBIE (80), 7 Rue Faidherbe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

La commission des Finances a émis un avis favorable.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	14

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Passage à l’instruction budgétaire et comptable M57**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**

**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

**PROJET**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Corbie, son budget principal et son budget annexe du Camping Les Poissonniers

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU - L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Corbie

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission des Finances a émis un avis favorable.



CORBIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	15

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Action Educative Jeunesse – Service Petite Enfance - Projet de collaboration entre le service Petite Enfance et la MPR Pédiatrique du CH de Corbie**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Mme Annick BRAUD

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie l'article R.2324-39 du code de la santé publique et prévoit l'intervention obligatoire d'un référent "Santé et Accueil inclusif" dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Le médecin, référent " Santé et Accueil inclusif " intervient dans l'établissement « Les Corbisous » pour travailler en collaboration avec les professionnels dudit établissement, les professionnels du service départemental de la PMI et d'autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Actuellement, monsieur BRUNO Enzo, médecin au centre de rééducation fonctionnel du Centre Hospitalier de Corbie, exerce ce poste depuis le mois de juillet 2022, au sein de notre structure.

Parmi ses nombreuses missions, il doit notamment « veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ».

Ainsi, plusieurs enfants qui fréquentent la crèche et qui sont en situation de handicap ont pu être pris en charge par le médecin référent. Un enfant a donc pu rejoindre le service pédiatrique afin d'accélérer les rendez-vous pour le diagnostic de son handicap.

Madame MUSART, kinésithérapeute et collègue de monsieur BRUNO, a souhaité se joindre à lui pour lui apporter son aide au sein de la crèche, compte tenu des nombreuses missions inhérentes au référent « santé et accueil inclusif ».

La motivation, l'implication et les bilans effectués par ces deux soignants a fait émerger des projets de collaboration entre la Crèche, le RPE (Relais Petite Enfance) et le service de Médecine Physique et de Réadaptation pédiatrique du Centre Hospitalier de Corbie (MPR pédiatrique du CH). Une rencontre avec toute l'équipe soignante ainsi qu'une visite du MPR pédiatrique a donc eu lieu en février dernier.

Cette collaboration, encadrée par une convention, proposerait la mise en place d'ateliers à la crèche qui seraient animés, par exemple, par un psychomotricien et un ergothérapeute pour un atelier d'éveil moteur. Les soignants intervenants se déplaceraient avec des enfants de moins de 3 ans qui sont hospitalisés afin de favoriser leur inclusion.

Au-delà du fait que les enfants de la crèche pourraient profiter d'activités mises en place par des professionnels soignants avec du matériel adapté, cela permettrait aussi d'avoir une approche et un regard bienveillant du handicap pour tous les enfants que nous accueillons à la crèche. Le projet

**PROJET**

viendrait également en soutien à l'équipe de la crèche qui pourrait échanger sur ses doutes concernant un éventuel handicap chez un enfant, grâce au regard médical des soignants.

A l'inverse, le personnel médical pourrait avoir un regard, autre que médical, sur l'enfant porteur de handicap évoluant au sein des enfants de la crèche. Et constaterait que certains problèmes dudit enfant, comme le sommeil, l'alimentation, peuvent être tout simplement des problèmes liés aux enfants de son âge et ainsi rassurer les familles.

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) a qui nous avons évoqué le projet de collaboration, nous a fait savoir que nous pourrions, si besoin, bénéficier d'aides financières dans le cadre d'un appel à projet en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap. Elle s'est montrée vivement intéressée par ce projet novateur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette collaboration, comme explicité ci-dessus, et d'autoriser M. le maire à signer la convention entre le MPR du CH de Corbie et la mairie.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	16

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Action Educative Jeunesse – Petite Enfance – EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) « les Corbisous » - Analyse des pratiques professionnelles**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Mme Annick BRAUD

**PROJET**

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2324-37 ;

Considérant l'obligation pour le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324.17 du décret n°2021-1131, d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants, dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille,
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels,
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges,

Suite aux démarches préalablement effectuées, Mme Emmanuelle FONTAINE, Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) et formatrice petite enfance, via sa société « Emmanuelle Fontaine, Faire équipe autrement » située 41 rue de Louvrechy à Ailly sur Noye a été recrutée. Pour mener à bien ses interventions dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles (APP), elle propose les objectifs ci-après :

- Amener et créer un espace favorisant un travail d'analyse,
- Accompagner la formulation d'hypothèse de travail,
- Développer la coopération et la cohésion,
- Donner du sens et de la cohérence dans l'accompagnement de l'équipe d'encadrement de l'EAJE les Corbisous,

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les interventions de Mme Emmanuelle FONTAINE dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles et d'autoriser M. le maire à signer la convention entre Mme Emmanuelle FONTAINE et la mairie.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	17

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Action Educative Jeunesse – Organisation du temps scolaire**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**

**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur : Mme Virginie ROUSSELLE**

Comme chaque année, il appartient au directeur académique des services de l'Education nationale de fixer les heures d'entrée et de sortie de chacune des écoles du département après avoir recueilli les avis du maire ou du président de l'EPCI ayant la compétence scolaire.

A la fin de l'année scolaire, la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours, accordée pour une durée de trois ans pour la commune de Corbie, arrive à son terme.

L'article D521-12 du code de l'Education, précise dans son paragraphe 3, aliéna 2 que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'Education nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

Ainsi, la commune qui souhaite maintenir le rythme scolaire à 4 jours doit faire une demande de renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours et doit, pour cela, solliciter les écoles afin d'obtenir l'accord des conseils d'école ou de la majorité des conseils d'école.

Les écoles ont d'ailleurs dans le cadre des conseils d'école de janvier, février et mars dernier, entériné leur position favorable à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

A cet effet, il vous est proposé, à compter de la prochaine rentrée, de maintenir l'organisation du temps scolaire avec une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec des journées d'enseignement de 6 heures.

**PROJET**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
<b>23</b>	<b>02</b>	<b>18</b>

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : PVD : Aides de la commune de Corbie dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat du Val de Somme**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**

**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Dans le cadre de sa compétence logement et conformément aux orientations de son Programme Local de l'Habitat adopté en septembre 2020, la Communauté de Communes du Val de Somme mène actuellement une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat. Cette étude a pour objectif d'évaluer les besoins du territoire en matière d'habitat, de définir l'opportunité de mettre en place une opération à vocation d'amélioration de l'habitat et de la calibrer. Elle porte une attention particulière au centre ancien de la commune de Corbie en raison de son inscription dans le dispositif « Petite Ville de Demain ».

Le diagnostic a révélé un réel intérêt à mettre en place une opération à l'échelle intercommunale ainsi que les particularités de la commune de Corbie en matière d'habitat, compte tenu de son rôle de centralité pour tout le territoire. Le dispositif retenu est une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une durée de 5 ans, avec des aides spécifiques de la commune de Corbie pour favoriser la rénovation de son centre-ville.

La CCVDS abondera les aides de l'ANAH sur les thématiques classiques (lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique et adaptation des logements au vieillissement et au handicap) et elle interviendra spécifiquement sur les logements vacants et la mise en conformité de l'assainissement. Elle se chargera également du recrutement du prestataire en charge du suivi-animation de l'opération.

Les objectifs quantitatifs et les enveloppes budgétaires ont été définis à l'échelle intercommunale en concertation avec l'ANAH, les maires des communes et les différents partenaires techniques et financiers du projet. Il reste à conclure une convention entre l'ANAH, la CCVDS et la commune de Corbie, précisant les engagements de chacun.

Les aides envisagées par la commune viendront compléter les aides de l'ANAH et de la CCVDS sur le périmètre restreint du centre-ville (cf. annexe N°1 : périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la convention cadre « Petite Ville de Demain ») selon les mêmes plafonds et critères d'attribution. Un règlement d'attribution viendra détailler ces éléments ultérieurement.

À ce stade, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les thématiques d'intervention, les modalités générales d'attribution des aides et les budgets afférents.

**PROJET**

Les aides sont détaillées dans l'annexe N°2. Elles ont été estimées à hauteur d'un montant maximum de 132 550 € sur 5 ans, **soit 26 510 € par an.**

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De s'engager auprès de la communauté de communes du Val de Somme et de l'ANAH dans la réalisation d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une durée de 5 ans ;
- De verser les aides complémentaires aux travaux mentionnées en annexe pour les logements situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire ;
- De réserver les budgets correspondants ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'OPAH ou tout autre document administratif ou financier relatif à cette opération, conformément aux conditions indiquées ci-dessus.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

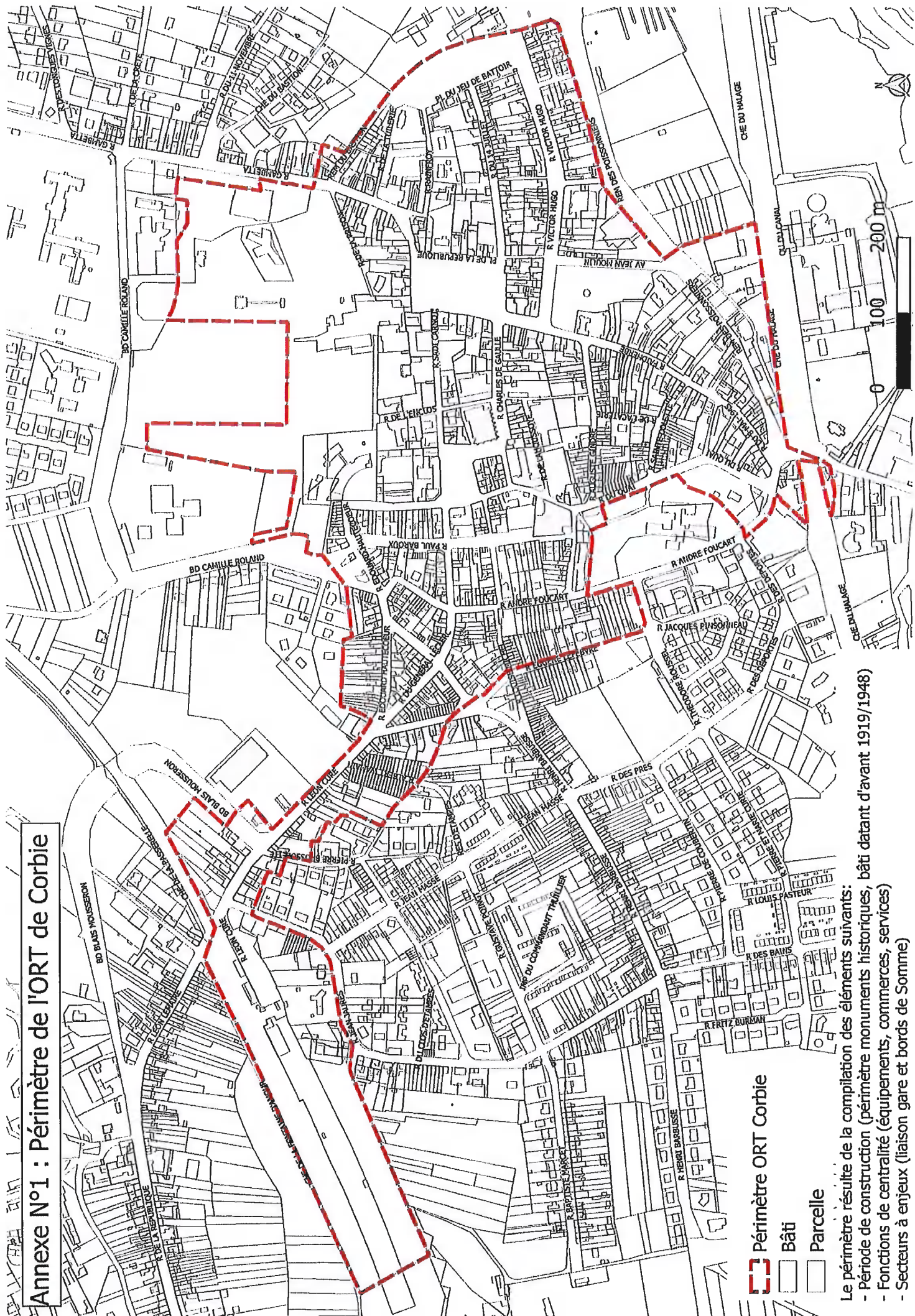





# OBJECTIFS, AIDES ET ENVELOPPES

## AIDES SPÉCIFIQUES – CORBIE SUR LE PÉRIMÈTRE ORT

Thématique	Enjeux	Public	Objectifs	Corbie		CCVS
				Aide	Enveloppe	
Prime sortie de vacance	Lutter contre la vacance	Acquéreur de logements vacants depuis plus de 5 ans – Dans le cadre d'un projet de travaux subventionné par l'Anah (PO comme PB).	<b>2 sur 5 ans</b>	5 000 € en complément de la CC	10 000 €	10 000 €
Aide à la plus-value sur les matériaux motivée par les périmètres Monuments Historiques	Compenser les surcoûts en secteur Monument Historique	Acquéreur de logements vacants depuis plus de 3 ans – Dans le cadre d'un projet de travaux subventionné par l'Anah (PO comme PB).	<b>8 sur 5 ans</b>	1 500 € en complément de la CC	12 000 €	12 000 €
Aide PO – Travaux lourds	Lutter contre l'habitat indigne en centre-ville	PO comme PB dans le cadre d'un projet de travaux subventionné par l'Anah.	<b>15 sur 5 ans</b> <i>soit 3 par an</i>	Couverture de 50% de la plus-value liée aux types de matériaux (plafonnée à 3 000 € par projet)*	45 000 €	-
Aide PB	Accompagner la mise sur le marché de logements de qualité à prix maîtrisé	PO Très modestes ou Modestes dans le cadre d'un projet de travaux lourds subventionné par l'Anah.	<b>5 sur 5 ans</b> <i>soit 1 par an</i>	15% - plafonné à 7 500 € en complément de la CC	37 500 €* <i>*plafonds atteints sur ce type de dossier</i>	37 500 €* <i>**montants calculés sur des coûts de travaux moyens pratiqués sur le territoire comme pour la CCVS – Ventilation retenue : 3 x travaux lourds, 4 x dégradation moyenne et 3 x amélioration énergétique</i>
			<b>10 sur 5 ans</b> <i>soit 2 par an</i>	5% - plafonné à 4 000 € pour les travaux lourds et à 3 000 € pour les logements moyennement dégradés et l'amélioration énergétique en complément de la CC	28 050 €**	50 100 €**
<b>TOTAL sur 5 ans</b>					132 550 €	109 600 €
<b>TOTAL par an</b>					26 510 €	21 920 €

# Annexe N°1 : Périmètre de l'ORT de Corbie



-  Périmètre ORT Corbie
-  Bâti
-  Parcelle

Le périmètre résulte de la compilation des éléments suivants:

- Période de construction (périmètre monuments historiques, bâti datant d'avant 1919/1948)
- Fonctions de centralité (équipements, commerces, services)
- Secteurs à enjeux (liaison gare et bords de Somme)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délégation
29	29	
23	02	19

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS)**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**Secrétaire de séance :**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

**PROJET**

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire,

Décide :

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;*

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique*

*Vu l'information du Comité Technique du 20 mars 2023,*

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,*

*Considérant l'intérêt pour la commune de CORBIE d'adhérer au dispositif précité,*

**Article 1 :** d'approuver la convention d'adhésion (en annexe) à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire de CORBIE à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite (en annexe).

**Article 2 :** De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
de la Somme

## **Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics**

Entre

La collectivité ou l'établissement : .....représenté(e) par son .....,  
agissant en vertu de la délibération n°..... en date du .....

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG 80), représenté par son Président, Claude CLIQUET agissant en vertu de la délibération n° SG.22.029 du Conseil d'administration en date du 7 juin 2022,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ; Il est préalablement exposé :

**Vu** le décret 2020-256 du 13 mars 2020 modifié, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée;

**Vu** la délibération n° 2021-32 autorisant le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais à lancer le marché pour le dispositif susvisé, à signer la convention de groupement de commandes avec les Centres de Gestion de l'Oise et de la Somme et à émettre les mandats correspondants;

**Vu** la convention de groupement de commandes signée par les 3 Présidents des Centres de Gestion (Pas-de-Calais, Somme et Oise) en date du 20 juillet 2021 ;

### **Préambule**

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé l'obligation pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (CGFP article L135-6).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs

publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L452-43 du CFGP indique que « les Centres de Gestion mettent en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Cette nouvelle mission est donc ouverte à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés et non affiliés qui en feraient la demande. Dans ce cadre juridique, le CDG 80 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG 80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Ce contrat est souscrit avec les prestataires Signalement.net et Allodiscrim pour une durée de un an, à compter du 28 Mars 2022 jusqu'au 27 Mars 2023, renouvelable pour une durée de un an. Durant cette période, les collectivités et établissements publics qui le souhaitent peuvent, à tout moment, adhérer au dispositif.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention détermine les conditions d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes souscrit par le CDG 80 et les engagements mutuels entre celui-ci et la collectivité et établissements.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement adhérent de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

#### **Article 2 : Durée**

La présente convention est souscrite à compter de la date de signature jusqu'à la fin du contrat, soit le 27 mars 2023. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse par courrier adressé au Président, pour une durée d'un an sous réserve que le contrat soit prolongé pour cette même durée.

#### **Article 3 : Adhésion au dispositif**

Le CDG 80 est porteur du contrat évoqué en préambule.

L'adhésion par la collectivité ou l'établissement au contrat passé entre le CDG 80 et le(s) titulaire(s) se déroule en deux temps et donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention qui permet notamment à la collectivité ou l'établissement adhérent de bénéficier des outils de recueil des signalements,
- à la signature d'un certificat d'adhésion entre le titulaire Allodiscrim chargé des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations, la collectivité ou l'établissement et le CDG 80.

À la réception de la notification de la décision d'adhésion (présente convention signée), le

titulaire précité édite et envoie un certificat d'adhésion signé au CDG 80.

Ce certificat précise les conditions de mise en œuvre des prestations et la participation financière correspondante. Le certificat d'adhésion est ensuite signé par le CDG 80 qui le transmet à la collectivité ou l'établissement pour signature.

#### **Article 4 : Engagements du CDG 80**

Le CDG 80 s'engage, en partenariat avec les titulaires du dispositif, à assurer une information sur ce contrat auprès des collectivités et établissements publics de la Somme pendant toute la durée de celui-ci et ce, par tout moyen à sa disposition : courrier spécifique, insertion sur son extranet, réunions d'information dès la notification du dispositif et en cours d'exécution de celui-ci.

Le CDG 80 informe les titulaires de toute adhésion de la collectivité ou l'établissement au dispositif et suit la demande d'adhésion de celle-ci jusqu'à la signature du certificat d'adhésion. Le CDG 80 est l'interlocuteur des collectivités et établissements publics de la Somme pour la mise en œuvre du dispositif.

Le CDG 80 informe la collectivité ou l'établissement de toute modification qui pourrait concerner le dispositif.

Le CDG 80 s'engage à mettre en œuvre pour son compte ou pour celui des bénéficiaires, les procédures de sanctions et de résiliation en cas de défaillance des titulaires du dispositif, dans les conditions prévues audit dispositif.

Afin d'assurer le recueil des signalements des agents prévu au 1° de l'article 1er du décret 2020-256 précité, le CDG 80 propose les services suivants, par l'intermédiaire du prestataire Signalement.net :

- L'Accès à la plateforme internet sécurisée pour les agents, répondant aux critères suivants :
  - Gestion de l'anonymat et de la confidentialité,
  - Respect des obligations RGPD (certificat de conformité) et RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations),
  - Plateforme « responsive » s'adaptant à tous les types d'écrans depuis un navigateur Web (mobile, tablette, PC...),
  - Gestion de confirmation de réception et de lecture des messages,
  - Accès 24h/24h et 7j/7j à la plateforme et à un serveur vocal connecté à la plateforme,
  - Assistance technique aux utilisateurs (hot line).
- La création d'un compte adhérent au contrat, qui intègre les services suivants :
  - Paramétrage et actualisation des référents habilités par l'autorité territoriale à se connecter afin de suivre les situations,
  - Formation à l'utilisation de la plateforme assurée au moment de l'installation du compte (webinaire de prise en main), mise à disposition d'un support téléchargeable,
  - Possibilité de suivre toutes les étapes de prise en charge du signalement par les différents référents jusqu'à la clôture de la situation,
  - Possibilité d'exporter les données pour obtenir un état récapitulatif des signalements pour l'employeur,
  - Assistance technique aux utilisateurs (hot line).

Afin d'assurer la communication prévue aux articles 3 et 5 du décret 2020-256 précité, le CDG 80 propose les services suivants :

- Un modèle d'acte prêt à l'emploi instituant la procédure de recueil et traitement des signalements ;
- Une affiche digitale (format flyer, poster...) ;

- Un support Power Point (slides) pour présenter le projet aux élus ;
- La rédaction d'une FAQ pour le Comité Technique/Comité Social Territorial.

Afin d'assurer les obligations qui incombent aux employeurs dans le cadre des 2° et 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité ; et comme indiqué à l'article 3 al. 2 de la présente convention, le titulaire concerné assure, pour le compte du CDG 80, les prestations suivantes :

➤ Orientation et accompagnement des agents

✓ Phase 1 : analyse de la recevabilité de la demande

Le titulaire évalue la situation de l'agent, informe le demandeur dont le signalement ne relèverait manifestement pas de ses attributions, et il réoriente si nécessaire celui-ci vers d'autres structures : service RH, médecine de prévention, assistant(e) de service social, service d'accompagnement psychologique, médiateur, structure d'appui des adhérents ou du CDG 80...

Le titulaire analyse les signalements de faits avérés ou présumés de discrimination ainsi que des faits de violence sexiste, sexuelle et de harcèlement émanant soit des personnes se considérant elles-mêmes victimes de tels faits, soit d'autres agents témoins desdits faits.

En conséquence, le titulaire :

- ✓ Met en place le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur,
- ✓ Le cas échéant invite à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande,
- ✓ Procède à une 1ère analyse juridique de la situation et caractérise, le cas échéant, la qualification d'un des actes relevant du décret 2020-256 précité.

Cette 1ère phase peut suffire à traiter la situation : l'agent réussit à résoudre la difficulté rencontrée à l'aide du titulaire : il peut par exemple solliciter à l'issue de l'échange un entretien avec le service ressources humaines de sa collectivité. Le dossier est alors clos.

En revanche, si la caractérisation d'un des actes listés dans le décret précité est présumée, le titulaire engage une seconde phase d'accompagnement plus approfondi.

- Phase 2 : accompagnement et orientation / signalements recevables

Dans le cas où la 1ère phase de prise en charge conduit à la recevabilité du signalement, l'agent concerné fait alors l'objet d'un accompagnement renforcé par titulaire.

Selon la nature du signalement, les actes répréhensibles présumés, l'état psychologique de la victime présumée... Le titulaire Allodiscrim orientera l'agent vers les professionnels compétents pour répondre à ses besoins.

Par conséquent, le titulaire organise :

- Un plan d'action sur les suites à donner au signalement avec le bénéficiaire (agent),
- Le cas échéant, un dispositif de soutien psychologique du bénéficiaire,
- Le cas échéant, un conseil juridique au signalant avec un professionnel compétent,
- Le cas échéant, le recours à tout autre professionnel selon les besoins identifiés (assistant social...).

À l'issue de la phase de conseil et d'accompagnement de la victime présumée et sous réserve de son accord préalable et écrit, le titulaire adresse à la collectivité ou l'établissement via la plateforme dématérialisée ses conclusions argumentées précisant :

- Les faits : la date, la qualité de témoin ou victime présumée, âge, statut, catégorie, sexe, service d'affectation, motifs et contextes professionnels des signalements, les caractérisations ou absences de caractérisations),
- Les commentaires et préconisations que le titulaire juge utile, notamment les suites à



donner par l'administration (enquête, décisions administratives, mesures d'accompagnement, mesures préventives ou curatives, procédures de sanction, information du procureur de la République en application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale...).

Conformément au 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité, le titulaire sollicite une réponse sur les modalités de traitement des faits signalés envisagées par l'autorité territoriale. En cas d'absence de réponse de l'autorité territoriale, le signalant en est informé et cette carence est consignée dans la plateforme.

Remarques complémentaires :

Un signalement ne peut être pris en charge que si le signalant s'identifie.

Lorsque le signalement est effectué par un témoin, pour avis et conseil sur la conduite à tenir quand il a observé une situation, ce témoin peut garder l'anonymat. En revanche le traitement du signalement ne peut s'effectuer, au-delà d'une phase initiale de saisine pour conseil éventuel, qu'avec l'accord formel et écrit de la victime présumée.

➤ Accompagnement des employeurs au traitement des faits signalés

Si l'autorité territoriale envisage une enquête administrative pour assurer le traitement des faits signalés, le titulaire peut réaliser, le cas échéant, cette enquête sur demande de l'autorité territoriale :

- ❖ Cadrage de la démarche,
- ❖ Réalisation et restitution de l'enquête.

Dans le cadre du contrat qui lie le CDG 80 aux titulaires, des prestations complémentaires sont proposées et peuvent être activées, le cas échéant, par la collectivité ou l'établissement.

Le CDG 80 s'engage à assurer l'interface avec les prestataires et à conduire un comité de pilotage qui se réunira une fois par an afin de dresser un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif. Une synthèse de ce bilan sera communiquée à l'ensemble des collectivités et établissements adhérents.

## **Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement**

Lors de son adhésion, la collectivité ou l'établissement s'engage :

- À compléter le modèle d'acte mis à disposition par le CDG 80 et prévu à l'article 3 du décret n°2020-256 précité qui permet notamment de désigner :
  - Un ou plusieurs référents dont les coordonnées seront communiquées au prestataire pour l'ouverture d'un compte sur la plateforme de recueil des signalements,
  - Le ou les référents au cas où les signalements concerneraient l'autorité territoriale ou le DGS (ou le secrétaire de mairie selon la taille de la collectivité),
- À communiquer sur le dispositif auprès de ses agents à l'aide du kit de communication fourni par le CDG 80 conformément à l'article 5 du décret 2020-256 précité,
- À fournir les documents demandés et nécessaires à l'exécution des prestations tels que listés au certificat d'adhésion précité avec le prestataire et à en respecter les stipulations,
- À prendre en charge financièrement les accompagnements prévus à l'article 4.5 de la présente convention,

- À assurer le traitement complet des faits signalés, conformément au 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité soit :
  - ✓ Par des moyens internes propres à la collectivité ou l'établissement,
  - ✓ Par le biais des prestations d'enquête administrative proposées par le titulaire,
  - ✓ Par le biais d'un autre prestataire au libre choix de la collectivité,
- A transmettre au Centre de Gestion chaque année l'extrait du compte administratif de l'année N-1 précisant l'effectif d'agents titulaires et contractuels.

La collectivité ou l'établissement s'engage à communiquer au CDG 80 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer et relatives à une mauvaise exécution de la prestation.

## **Article 6 : Participation financière**

Le CDG 80 prend en charge :

- Pour l'ensemble des collectivités ou établissements publics affiliés :
  - ✓ La mise en place du dispositif ;
  - ✓ La mise à disposition d'un kit de communication à destination des agents ;
  - ✓ Le pilotage du dispositif.

Les collectivités ou établissements non affiliés lui verseront une participation au prorata du nombre d'agents couverts par le dispositif à l'échelle départementale :

$$\frac{\text{Coût annuel facturé au CDG 80} \times \text{Nombre d'agents de la collectivité au 31 décembre de l'année N-1}}{\text{Nombre total d'agents couverts par le dispositif au 27 mars N}}$$

*L'autorité adresse chaque année au Centre de Gestion l'extrait du compte administratif de l'année N-1, voté l'année N, précisant l'effectif d'agents titulaires et contractuels, qui servira à l'établissement d'un titre de recettes à la date anniversaire du contrat en N+1*

Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de la Somme.

En ce qui concerne les prestations de conseil et d'accompagnement assurées par le titulaire Allodiscrim, les services seront acquittés directement auprès de celui-ci selon les conditions fixées par le certificat d'adhésion précité.

## **Article 7 : Protection des données**

Les informations recueillies par le CDG 80 sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du CDG 80, responsable de traitement.

Les données collectées servent à assurer la mise en œuvre des missions indiquées à l'article 4.1. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le ou les agents en charge du dossier et les référents collectivités désignés par l'autorité territoriale.

En ce qui concerne les données personnelles recueillies par les prestataires sous-traitants dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif : la collectivité ou l'établissement adhérent est responsable du traitement et à ce titre, atteste avoir pris connaissance de la politique de

protection des données proposée par le titulaire.

Les données sont conservées pendant la durée de la présente convention.

### **Article 8 : Résiliation**

La collectivité ou l'établissement dispose de la faculté de sortir du dispositif chaque année, à la date anniversaire du marché soit le 27 mars.

Cette résiliation n'est effective que sous réserve de respecter un préavis de trois mois, en notifiant au CDG 80 sa demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé réception.

Le Centre de Gestion en informera les prestataires.

En cas de résiliation du fait de l'un des prestataires ou du CDG 80, la présente convention cesse de plein droit.

### **Article 9 : Juridiction compétente**

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

À.....

Le .....

À AMIENS

Le .....

Le Maire/Le Président  
.....

Le Président du CDG 80,  
Claude CLIQUET

## **Certificat d'adhésion**

### **Dispositif de signalement des actes de violence**

### **Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations**

#### **Entre**

La collectivité ou l'établissement: public \_\_\_\_\_ représenté (e) par son Maire / Président, \_\_\_\_\_, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

#### **Et**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, représenté par son Président, Claude CLIQUET, agissant en vertu de la délibération n° SG.22.029 du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2022,

#### **Et**

La société d'avocats ALLODISCRIM (SELAS), agissant en qualité de titulaire du lot 2 du marché 2021-024 (dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes): prestations de conseils, d'accompagnement et de traitements des situations.

Il est préalablement exposé :

La collectivité a adhéré au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans le cadre de la convention proposée par le Centre de Gestion.

L'article 3 de cette convention précise que l'adhésion par la collectivité ou l'établissement au contrat passé entre le CDG80 et le(s) titulaire(s) se déroule en deux temps et donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention qui permet notamment à la collectivité ou l'établissement adhérent de bénéficier des outils de recueil des signalements,
- à la signature d'un certificat d'adhésion entre le titulaire Allodiscrim chargé des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations, la collectivité ou l'établissement et le CDG80.

**Article 1 : Objet**

Ce certificat précise les conditions de mise en œuvre des prestations définies au 4.3 de l'article 4 de la convention précitée et la participation financière correspondante.

**Article 2 : identification de la collectivité ou de l'établissement**

Identification de la collectivité ou de l'établissement adhérent bénéficiaire au sens du marché :

<b>Identification de la collectivité ou de l'établissement public adhérent</b>	
Dénomination	
Numéro SIRET	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Tél. (standard)	
Fax/ courriel	
<b>Coordonnées contact administratif</b>	
Nom/ prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
<b>Coordonnées référent(s) dispositif de signalement</b>	
Nom/ prénom	
Fonction	
Téléphone (direct si possible)	
Courriel professionnel	
Nom/ Prénom	
Fonction	
Téléphone (direct si possible)	
Courriel professionnel	

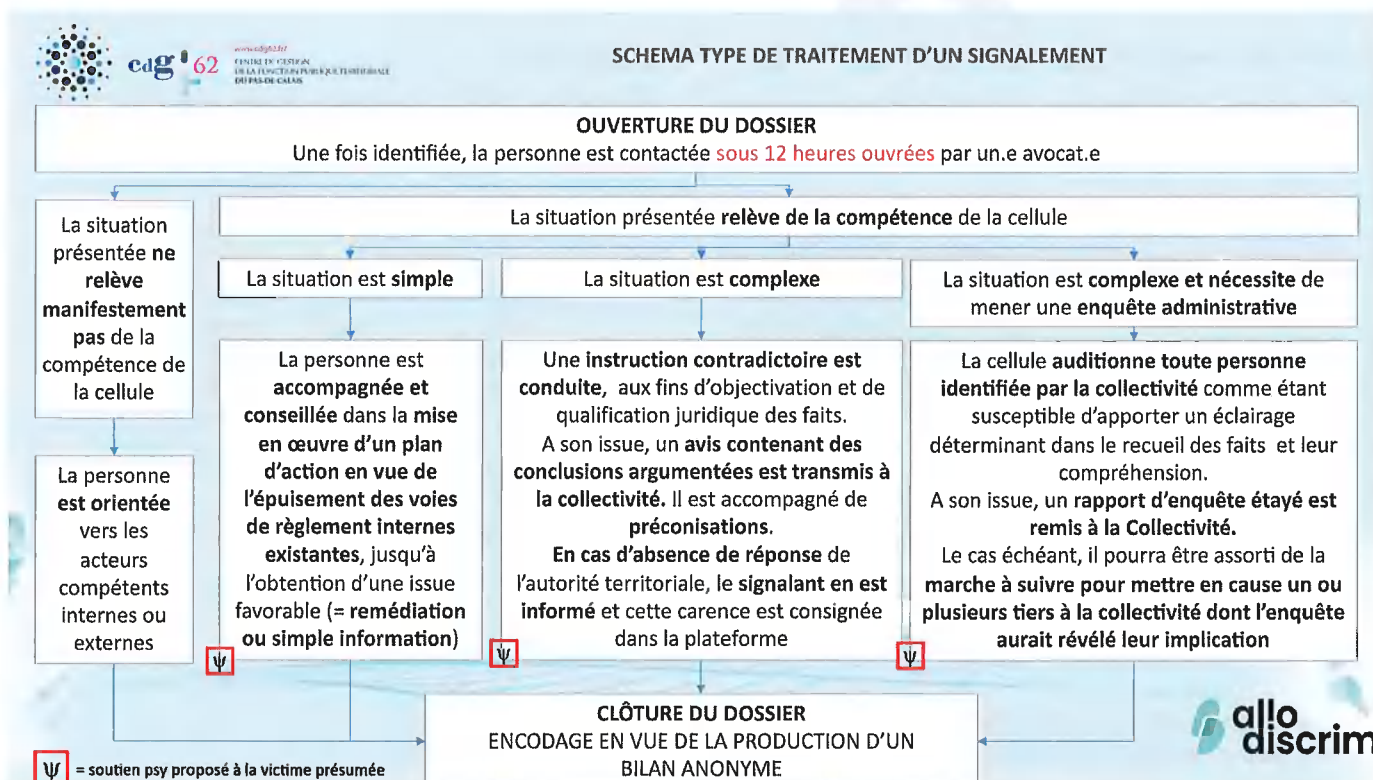
### Article 3 : Entrée en vigueur de l'adhésion et durée

L'adhésion effective au dispositif qui conditionne le début d'exécution des prestations est fixée à la date de notification du certificat d'adhésion au titulaire. Les agents des collectivités ayant conventionné pourront alors bénéficier de prestations de conseils, d'accompagnement et de traitements de leurs situations et ce, jusqu'au terme de la convention, fixé au 27 mars 2023, renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Les situations en cours de traitement à la date de fin du marché ou les nouveaux signalements arrivés avant ce terme seront intégralement pris en charge par ALLODISCRIM et feront, le cas échéant, l'objet d'une facturation complémentaire.

### Article 4 : Nature des prestations

Les prestations proposées par ALLODISCRIM sont détaillées au 4.3 de l'article 4 de la convention



précitée et permettent de répondre aux obligations qui incombent aux employeurs dans le cadre des 2° et 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité.

Le logigramme ci-dessous présente les processus de traitement des situations :

#### 4.1 Prestations obligatoires

La collectivité ou l'établissement s'engage à acquitter les prestations d'orientation, de conseils juridiques et d'accompagnement psychologique selon la tarification prévue à l'article 6 du présent certificat. Le nombre d'heures d'accompagnement est à la discrétion du cabinet ALLODISCRIM. La collectivité ou l'établissement adhérent fixe **l'enveloppe annuelle prévisionnelle** sur la base des statistiques de signalements fournies par le prestataire : 1 signalement / an à minima pour les collectivités < 100 agents (forfait moyen de 420 €). Pour celles supérieures à 100 agents : nombre de signalements = 1% de l'effectif x coût forfait moyen de 420 €.

#### 4.2 Prestations facultatives et complémentaires

Le marché entre le CdG62 et le cabinet ALLODISCRIM prévoit que la collectivité ou l'établissement

peut faire appel au cabinet d'avocats pour assurer une enquête administrative sur demande, selon la tarification établie à l'article 6 du présent certificat, en vue d'assurer le traitement des faits par l'autorité territoriale.

Le cabinet ALLODISCRIM propose également des prestations complémentaires, notamment en matière de bilans personnalisés assortis d'enseignements et de préconisations, ainsi que de réunions de présentations et d'échanges sur les actions correctrices qui pourraient être conduites.

#### **Article 5 : Obligations de la collectivité adhérente**

La collectivité adhérente s'engage à :

- Régler dans les conditions définies dans le présent certificat d'adhésion, la rémunération due à ALLODISCRIM,
- Coopérer avec ALLODISCRIM en mettant à sa disposition et à première demande les éléments utiles à l'exécution de ses prestations.

#### **Article 6: Modalités financières - Rémunération d'ALLODISCRIM**

Les montants relatifs aux prestations exécutées par ALLODISCRIM, sont définis au marché conclu entre le cdg80 et ALLODISCRIM comme suit :

<b>Service</b>	<b>Tarif euros TTC</b>
<b>Unités d'œuvre de traitement du signalement</b>	
1 heure de premier échange avec l'agent	144 / heure
1 heure entretien de soutien psychologique	132 / heure
1 heure d'accompagnement à la qualification juridique des faits	144 /heure
Restitution écrite des conclusions argumentées à la collectivité	396 /forfait
<b>SOIT</b>	
Prise en charge d'un dossier simple (information simple y compris réorientation ou remédiation) <b>sans</b> soutien psychologique	288 / forfait
Prise en charge d'un dossier simple (information simple y compris réorientation ou remédiation) <b>avec</b> soutien psychologique	420 / forfait
Prise en charge d'un dossier complexe (instruction contradictoire sans enquête administrative) <b>sans</b> soutien psychologique d'une heure	684 /forfait
Prise en charge d'un dossier complexe (instruction contradictoire sans enquête administrative) <b>avec</b> soutien psychologique d'une heure	816 / forfait
<b>Enquête administrative – à la demande de Collectivité</b>	
Kit de communication personnalisable au sujet de l'enquête	1080 / forfait
Forfait audition jusqu'à 3 interlocuteurs hors signalant	432 / forfait
Coût par interlocuteur supplémentaire	144 / forfait
Rédaction du compte-rendu d'enquête avec préconisations en matière de protection de l'agent – variable en fonction du nombre d'auditions (de 5 à 20)	600 à 1 800 / forfait
<b>Bilan qualitatif annuel</b> accompagné d'enseignements et de préconisations, bonnes pratiques – variable en fonction de l'effectif de la collectivité	300 à 840 / forfait
<b>Réunion</b> (facturation minimum 1/2j) / hors frais de transport	1200 / forfait hors transport

**Bilan qualitatif annuel accompagné d'enseignements et de préconisations, partages des bonnes pratiques, etc.**

effectif d'agents propres à chaque collectivité souhaitant un bilan individuel	≤ 50	≤ 100	≤ 250	≤ 500	≤ 1000	≤ 2000	≤ 3000	≤ 4000	≤ 5000	5000 et +
euros HT/an	250,00	300,00	350,00	400,00	450,00	500,00	550,00	600,00	650,00	700,00
euros TTC /an (TVA 20%)	300,00	360,00	420,00	480,00	540,00	600,00	660,00	720,00	780,00	840,00

Réunions	Prix unique en euros HT	prix TVA 20% incluse
<b>Réunion (1/2 j) / an de présentation du bilan consolidé CDG62 et partage des bonnes pratiques et tout autre point d'intérêt prix en euros HT, billet de train Paris / ville de destination A/R en 2nde non compris</b>	1000,00	1200,00
<b>Réunion (1/2 j) autre que la réunion annuelle de présentation du bilan consolidé, billet de train Paris / ville de destination A/R en 2nde non compris</b>	1000,00	1200,00

#### Article 7 : Facturation - Conditions de paiement

Le cabinet ALLODISCRIM présentera ses factures selon le rythme suivant :

- au 30/31 de chaque mois à partir de la prise en charge de l'agent, pour la totalité de la prestation débutée ou réalisée à cette date,
- à la livraison des enquêtes, des bilans et après la tenue des réunions.

La collectivité ou l'établissement adhérent s'engage à régler le montant des prestations facturées comme suit dans les délais maximaux de paiement définis au marché et par le Code de la commande publique. Le titulaire étant une micro-entreprise, il bénéficie de droit du délai de paiement de 30 jours.

Compte ALLODISCRIM à créditer : la collectivité s'engage à régler le montant des factures par virements bancaires aux coordonnées bancaires ALLODISCRIM suivantes (et les éventuelles modifications ultérieures) :

#### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN

Nom de l'établissement bancaire : Crédit du Nord

Titulaire du compte

ALLODISCRIM

RIB

Agence de domiciliation

Paris Raspail

Banque	Agence	Numéro de compte	Clé RIB
<b>30076</b>	<b>02061</b>	<b>29037800200</b>	<b>91</b>

IBAN : FR76 3007 6020 6129 0378 00200 91

BIC : NORDFRPP



### Article 8 : Résiliation

Les adhérents disposent de la faculté de sortir du contrat-cadre chaque année, à la date anniversaire de leur adhésion effective, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, en notifiant au titulaire leur demande par lettre recommandée.

Fait à Bruay-la-Buissière, en 3 exemplaires originaux le

Pour le CDG80	Pour nom de la collectivité/établissement	Pour Allodiscrim France
Claude CLIQUET Président	Nom Qualité	Max Mamou Président



CORBIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
<b>23</b>	<b>02</b>	<b>20</b>

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – Apprentissage

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

**Article 1** : de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2** : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

**PROJET**

<b>DIPLOME PREPARE</b>	CAPA JARDINIER PAYSAGISTE
<b>LIEU DE FORMATION THEORIQUE</b>	MFR d'Eclusier-Vaux (80)
<b>PERIODE DE CONTRAT</b>	01/09/2023-31/08/2025
<b>DUREE</b>	2 ans
<b>DIRECTION</b>	Services techniques
<b>SERVICE</b>	Espaces verts
<b>HORAIRES DE TRAVAIL</b>	Ceux du service en respectant la réglementation
<b>FORMATION ET DIPLOME DU MAITRE D'APPRENTISSAGE</b>	BEPA option aménagement de l'espace Bac pro Travaux paysagers

**Article 3** : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprenti.



CORBIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	21

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etalent présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation à compter de ce jour.

L'agent affecté à cet emploi d'agent d'accueil petite enfance au Corbisous sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer l'accueil de l'enfant et de sa famille
- Assurer la prévention, la sécurité, l'hygiène et le confort de l'enfant
- Mettre en œuvre des activités éducatives et de loisirs
- Concourir à l'élaboration du projet d'établissement et du projet éducatif et pédagogique
- Assurer l'entretien et l'hygiène des équipements des différents espaces de vie
- Assurer le tutorat des stagiaires
- Assurer l'entretien et l'hygiène des locaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.  
Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**PROJET**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'accueil petite enfance au Corbisous à temps complet au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Monsieur le Maire est chargé de recruter un agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.



C O R B I E

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	22

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29h40 hebdomadaire**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL.

**Etaient présents :**

Secrétaire de séance :

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, 29h40/35<sup>ème</sup>.

Cette création concerne l'ajustement du temps de travail d'un agent titulaire à temps non-complet 27h44/35<sup>ème</sup> qui exerce des missions supplémentaires récurrentes.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> cl à temps non-complet 29h40/35<sup>ème</sup> à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation à compter de ce jour.

L'agent affecté à cet emploi d'agent d'encadrement et d'animation Enfance/Jeunesse sera chargé la fonction d'accueillir, encadrer et animer les enfants en toute sécurité durant la pause méridienne.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**PROJET**

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'encadrement et d'animation Enfance/Jeunesse à temps non-complet 29h40/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Monsieur le Maire est chargé de recruter un agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.



CORBIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délégation
29	29	
<b>23</b>	<b>02</b>	<b>23</b>

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent de rédacteur**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

**PROJET**

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs à compter de ce jour.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication en identifiant les enjeux et besoins
- Organiser, gérer et évaluer la mise en œuvre des projets et des outils de communication
- Gérer et organiser toutes les étapes des supports de communication
- Gérer toutes les publications sur les réseaux sociaux, site internet de la commune et relation avec la presse
- Participer aux événements et action de promotion de la commune et assurer le reportage photos (événements sportifs, spectacles, animations, cérémonie commémoratives, etc...)
- Gestion de la photothèque
- Gestion du budget alloué à la communication

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.



Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de rédacteur à temps complet au grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteur. Monsieur le Maire est chargé de recruter un agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.



CORBIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
<b>23</b>	<b>02</b>	<b>24</b>

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

L'assemblée délibérante le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter de ce jour d'emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme définis dans le tableau ci-joint en annexe ainsi que le grade et la rémunération.

Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ils devront justifier soit d'un niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Annexe – délibération

Missions	Direction	Durée hebdomadaire maxi	Effectif	Grade	échelon
Assurer le service et l'entretien de la cantine scolaire	DAEJ	20H00	1	Adjoint technique	1er échelon du grade
Assurer la sécurité et la circulation aux abords des écoles	PM	7h/sem	1	Adjoint technique	1er échelon du grade
Assurer la sécurité et la circulation aux abords des écoles	PM	8h50/sem	1	Adjoint technique	1er échelon du grade
Assurer l'accueil de l'enfant et de sa famille au sein de la SAJE,					
Assurer la prévention, la sécurité, l'hygiène et le confort de l'enfant,	DAEJ	TC	1	Adjoint d'animation	1er échelon du grade
Assurer l'entretien et l'hygiène des équipements des différents espaces de vie,					
Assurer l'entretien et l'hygiène des locaux.					
Assurer l'entretien des locaux	DAEJ	5h25	1	Adjoint technique	1er échelon du grade
Gérer la régie du camping					
Assurer l'accueil et l'entretien des locaux du camping	DCSC	TC	1	Adjoint administratif	1er échelon du grade
Effectuer les opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics,	DST	TC	1	Adjoint technique	1er échelon du grade
Entretien des locaux et service	DAEJ	8H	1	Adjoint d'Animation	1er échelon du grade
Assurer la sécurité et la circulation aux abords des écoles	PM	7h hebdo	1	Adjoint technique	1er échelon du grade
Assurer la sécurité et la circulation aux abords des écoles	PM	7h hebdo	1	Adjoint technique	1er échelon du grade

Assurer l'encadrement des enfants à la cantine scolaire.	DAEJ	6h50	1	Adjoint d'Animation	1er échelon du grade
Effectuer les opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics,	DST	TC	1	Adjoint technique	1er échelon du grade
Assurer l'encadrement des enfants à la cantine scolaire, au périscolaire et au centre de loisirs	DAEJ	30h50	1	Adjoint d'Animation	1er échelon du grade
Entretien des locaux et service	DAEJ	13h50	1	Adjoint technique	1er échelon du grade
Assurer les missions d'AGENT TECHNIQUE	DST	TC	2	Adjoint technique	1er échelon du grade
Assurer les missions d'AGENT ANIMATION	DAEJ	17H50	2	Adjoint d'Animation	1er échelon du grade
Assurer les missions d'AGENT ANIMATION	DAEJ	28H	2	Adjoint d'Animation	1er échelon du grade



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	25

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – Fermetures de postes

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2023,

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'Assemblée Délibérante,

Le Maire propose, la suppression de plusieurs postes, mentionnés ci-dessous, afin de mettre à jour le tableau des effectifs. Ces fermetures de postes ne correspondent pas une réduction d'effectif ou suppression de services. En effet, lors des précédents conseils municipaux différentes ouvertures de postes ont été soumises mais pas les fermetures de postes en lien avec les mutations, départs en retraite, décès et fermetures de postes en raison de modifications d'horaires.

POSTES	DIRECTION	GRADE A FERMER	MOTIF
--------	-----------	----------------	-------

FILIERE TECHNIQUE			
Agent polyvalent	DST	Agent de maîtrise	Radiation des cadres
Agent entretien des terrains de sports	DST	Agent de maîtrise	Radiation des cadres
ASVP	PM	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Radiation des cadres
Agent de restauration – satellite SPE et SPLN	DAEJ	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - TNC 19h36	Changement de quotité
Agent de restauration	DAEJ	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - TNC 19h36	Disponibilité
Agent de restauration	DAEJ	Adjoint technique - TNC 18h49	Changement de quotité

FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS	DG	Attaché - contractuel	Radiation des cadres

**PROJET**

DGS	DG	Attaché	Poste ouvert en surplus dans le cadre d'une opération de recrutement
Responsable des Marchés Publics	DMC	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Radiation des cadres
Directrice de la DAPR	DAPR	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Radiation des cadres
Chargé de communication et responsable du camping	DCS	Rédacteur	Disponibilité
Chargé d'accueil de la Mairie	DG	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Poste ouvert en surplus dans le cadre d'une opération de recrutement
Chargé d'accueil de la Mairie	DG	Adjoint administratif	Poste ouvert en surplus dans le cadre d'une opération de recrutement
Responsable scolaire et cantine	DAEJ	Adjoint administratif	Radiation des cadres

#### FILIERE ANIMATION

Responsable Jeunesse et Sports	DAEJ	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Disponibilité
Animateur Enfance / Jeunesse	DAEJ	Adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Changement de filière
Agent d'encadrement et d'Animation Enfance / Jeunesse	DAEJ	Adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe – TNC 13h44	Disponibilité
Animatrice RPE	DAEJ	Adjoint animation	Poste ouvert en doublon
Auxiliaire de puériculture	DAEJ	Adjoint animation	Changement de quotité
Agent d'accueil petite enfance aux Corbisous	DAEJ	Adjoint animation	Changement de quotité
Animatrice RPE	DAEJ	Adjoint animation	Radiation des cadres
Agent faisant fonction ATSEM	DAEJ	Adjoint animation – TNC 17h15	Changement de quotité
Agent encadrement cantine	DAEJ	Adjoint animation – TNC 06h16	Radiation des cadres
Agent faisant fonction ATSEM	DAEJ	Adjoint animation – TNC 17h15	Changement de quotité
Agent encadrement cantine	DAEJ	Adjoint animation – TNC 05h30	Changement de quotité

#### FILIERE POLICE MUNICIPALE

Agent de Police Municipale	PM	Brigadier-chef principal	Poste ouvert en surplus dans le cadre d'une opération de recrutement
----------------------------	----	--------------------------	--

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
23	02	26

Date de la convocation  
31/03/2023  
Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – Tableau des effectifs**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents** :  
**Secrétaire de séance** :

**Rapporteur** : M. Ludovic GABREL

**PROJET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2023,  
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour ;

**TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS  
FEVRIER 2023**

FILIÈRE/GRADE	POSTE	CATEGORIE	EFFECTIFS CREEES PAR DELIBERATION				Poste vacant	EFFECTIFS POURVUS EFFECTIVEMENT CM 06 avril 2023				Statut fonctionnaire ou contractuel permanent
			Temps de travail en h et centième	ETP	quotité exprimée en minutes	date de libération créant le poste		Temps de travail en h et centième	ETP	nombre agent	quotité exprimée en minutes	
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>												
Directeur Général des Services		A	35,00	1,00	35 h 00	01/07/2021		35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
<b>Total emploi fonctionnel</b>				<b>1,00</b>				<b>35,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>35 h 00</b>	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>												
Attaché principal		A	35,00	1,00	35 h 00	01/07/2021		35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire*
<b>total - Attaché principal</b>				<b>1,00</b>				<b>35,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>35 h 00</b>	<b>fonctionnaire*</b>
Attaché	Directeur de la Culture et du Sport	A	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Attaché	Directrice des Ressources Humaines	A	35,00	2,00	35 h 00	09/10/2014		35,00	2,00	2,00	35 h 00	fonctionnaire
<b>total - Attaché</b>				<b>2,00</b>				<b>70,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>70 h 00</b>	
Rédacteur	Chargé de communication	B	35,00	1,00	35 h 00	06/04/2023		35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Rédacteur	Responsable RH	B	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Rédacteur	Responsable Finances et Marchés publics	B	35,00	1,00	35 h 00	22/09/2022	OUI	0,00	-	0,00	0,00	fonctionnaire
<b>total - Rédacteur</b>				<b>3,00</b>				<b>70,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>70 h 00</b>	
Adjoint administratif principal de 1ère cl	chargée du secrétariat général	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 1ère cl	chargé d'urbanisme et placier marché	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 1ère cl	Responsable Finances et Marchés publics	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
<b>total adjoint administratif principal de 1ère classe</b>				<b>3,00</b>				<b>105,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>105 h 00</b>	
Adjoint administratif principal de 2ème cl	chargé d'accueil mairie	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 2ème cl	chargé d'accueil CTM	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 2ème cl	chargé d'état civil	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 2ème cl	chargé de médiation culturelle	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 2ème cl	directrice adjoint CTM	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
<b>total adjoint administratif principal de 2ème classe</b>				<b>5,00</b>				<b>175,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>175 h 00</b>	
Adjoint administratif	assistant administratif	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif	agent accueil PM	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire



**TABEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS  
FEVRIER 2023**

FILIÈRE/GRADE	POSTE	CATEGORIE	EFFECTIFS CREES PAR DELIBERATION				EFFECTIFS POURVUS EFFECTIVEMENT CM 06 avril 2023				Statut fonctionnaire ou contractuel permanent	
			Temps de travail en h	ETP	quotité exprimée en minutes	date délibération créant le poste	Poste vacant	Temps de travail en h	ETP	nombre agent		quotité exprimée en minutes
Adjoint administratif	Assistante de direction	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif	Assistante RH	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif	chargé d'accueil mairie	C	35,00	1,00	35 h 00	13/04/2022	OUI	-		-	0,00	
Adjoint administratif	Gestionnaire finances	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
<b>Adjoint administratif</b>			<b>5,00</b>	<b>5,00</b>				<b>5,00</b>		<b>5,00</b>		
<b>Total FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>20,00</b>	<b>20,00</b>				<b>18,00</b>	<b>18,00</b>	<b>18,00</b>		

**FILIÈRE TECHNIQUE**

Technicien Principal de 1ère cl	Directeur des Services Techniques	B	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
<b>total - Technicien principal de 1ère classe</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>				<b>1,00</b>		<b>1,00</b>		
Agent de maîtrise principal	Electricien	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
<b>total - Agent de maîtrise principal</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>				<b>1,00</b>		<b>1,00</b>		
Agent de maîtrise	Coordinateur espaces verts	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Agent de maîtrise	Coordinateur Terrassement logistique et propreté urbaine	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Agent de maîtrise	Régisseur culturel	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Agent de maîtrise	Régisseur culturel	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Agent de maîtrise	Plombier chauffagiste	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Agent de maîtrise	Serrurier soudeur	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
<b>total - Agent de maîtrise</b>			<b>6,00</b>	<b>6,00</b>				<b>6,00</b>		<b>6,00</b>		
Adjoint technique principal de 1ère cl	Agent de propreté urbaine	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 1ère cl	Agent d'entretien des espaces verts	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
<b>total - Adjoint technique principal de 1ère cl</b>			<b>2,00</b>	<b>2,00</b>				<b>2,00</b>		<b>2,00</b>		

Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent de restauration - satellite SPE et SPLN	C	23,00	0,66	23 h 00	30/11/2022		0,66		0,66	23 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent polyvalent	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent de propreté urbaine	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Responsable de la logistique des produits entretien	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Mécanicien	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent d'entretien des espaces verts	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent de propreté urbaine	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Electricien	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent d'entretien des Espaces Verts	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent d'entretien des locaux	C	30,34	0,87	30 h 21			0,87		0,87	30 h 21	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent d'entretien des locaux	C	21,18	0,61	21 h 11			0,61		0,61	21 h 11	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent de restauration	C	18,82	0,54	18 h 49			0,54		0,54	18 h 49	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent de restauration - satellite SPE	C	27,45	0,78	27 h 27			0,78		0,78	27 h 27	fonctionnaire

**TABEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS  
FEVRIER 2023**

FILIERE/GRADE	POSTE	CATEGORIE	EFFECTIFS CREEES PAR DELIBERATION				Poste vacant	EFFECTIFS POURVAUS EFFECTIVEMENT CM 06 avril 2023				Statut fonctionnaire ou contractuel permanent
			Temps de travail en h et centième	ETP	quotité exprimée en minutes	date délibération créant le poste		Temps de travail en h et centième	ETP	nombre agent	quotité exprimée en minutes	
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent de restauration et agent d'entretien des locaux	C	29,00	0,83	29 h 00			29,00	0,83	1,00	29 h 00	fonctionnaire
<b>total - Adjoint technique principal de 1ère cl</b>			<b>12,28</b>	<b>0,83</b>	<b>29 h 00</b>			<b>12,28</b>	<b>0,83</b>	<b>1,00</b>	<b>29 h 00</b>	
Adjoint technique	Coordinateur patrimoine	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique	Peintre	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique	Peintre	C	35,00	1,00	35 h 00	oui						fonctionnaire
Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique	Intendante aux Corbisous	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux Petite Enfance et agent encadrement cantine	C	25,87	0,74	25 h 52			25,87	0,74	1,00	25 h 52	fonctionnaire
Adjoint technique	Agent de restauration	C	27,00	0,77	27 h 00			27,00	0,77	1,00	27 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux Petite Enfance	C	15,00	0,43	15 h 00			15,00	0,43	1,00	15 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique	Agent de restauration et agent entretien des locaux	C	12,75	0,36	12 h 45			12,75	0,36	1,00	12 h 45	fonctionnaire
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	C	10,19	0,29	10 h 12			10,19	0,29	1,00	10 h 12	fonctionnaire
<b>total - Adjoint technique</b>			<b>8,59</b>	<b>0,29</b>	<b>10 h 12</b>			<b>8,59</b>	<b>0,29</b>	<b>1,00</b>	<b>10 h 12</b>	
<b>Total FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>30,87</b>				<b>29,87</b>		<b>34,00</b>		

**FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

Educateur de Jeunes Enfants	Directrice de la crèche	A	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	contractuel
<b>total - Educateur jeunes enfants</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>35 h 00</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>35 h 00</b>	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Auxiliaire de puériculture aux Corbisous	B	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Auxiliaire de puériculture aux Corbisous	B	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
<b>total - Auxiliaire de puériculture classe supérieure</b>			<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>35 h 00</b>			<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>35 h 00</b>	
Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture aux Corbisous	B	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
<b>total - Auxiliaire de puériculture</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>35 h 00</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>35 h 00</b>	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	Atsem	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	Atsem	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	Atsem	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire

**TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS  
FEVRIER 2023**

FILIÈRE/GRADE	POSTE	CATEGORIE	EFFECTIFS CREEES PAR DELIBERATION				EFFECTIFS POURVUS EFFECTIVEMENT CM 06 avril 2023				Statut fonctionnaire ou contractuel permanent			
			Temps de travail en h et centième	ETP	quotité exprimée en minutes	date délibération créant le poste	Poste vacant	Temps de travail en h et centième	ETP	nombre agent		quotité exprimée en minutes		
<b>total - Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl</b>				<b>3,00</b>				<b>3,00</b>				<b>3,00</b>		
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>														
Animateur principal de 1ère cl	Directrice de l'Action Educative et Jeunesse	B	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Animateur principal de 1ère cl	Animateur	B	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
<b>total - Animateur principal de 1ère classe</b>				<b>2,00</b>				<b>2,00</b>					<b>2,00</b>	
Adjoint animation principal de 1ère cl.	Agent faisant fonction d'ATSEM	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
<b>total - adjoint d'animation principal de 1ère classe</b>				<b>1,00</b>				<b>1,00</b>					<b>1,00</b>	
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Agent accueil CCAS	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Auxiliaire de puériculture aux Corbisous	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Agent faisant fonction d'ATSEM	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Animateur Enfance / Jeunesse	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Agent faisant fonction d'ATSEM	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Agent d'encadrement et d'Animation Enfance / Jeunesse	C	29,40	0,84	29 h 24			29,40	0,84	29 h 24			1,00	29 h 24
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Agent d'encadrement et d'Animation Enfance / Jeunesse	C	27,44	0,78	27 h 27		oui	0,00	-	0,00			-	0,00
<b>total - adjoint d'animation principal de 2ème classe</b>				<b>6,62</b>				<b>6,62</b>					<b>6,00</b>	
Adjoint animation	Animatrice RPE	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Adjoint animation	Agent d'accueil petite enfance aux Corbisous	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Adjoint animation	Responsable Jeunesse	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Adjoint animation	Responsable scolaire et cantine	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Adjoint animation	Animateur Enfance / Jeunesse	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Adjoint animation	Animateur Enfance / Jeunesse	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Adjoint animation	Auxiliaire de puériculture	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	30/06/2022		1,00	35 h 00
Adjoint animation	Agent d'accueil petite enfance aux Corbisous	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	30/06/2022		1,00	35 h 00
Adjoint animation	agent faisant fonction ATSEM	C	19,50	0,56	19 h 30			19,50	0,56	19 h 30			1,00	19 h 30
Adjoint animation	agent encadrement cantine	C	9,50	0,27	09 h 30			9,50	0,27	09 h 30			1,00	9 h 30
Adjoint animation	agent faisant fonction ATSEM	C	19,50	0,56	19 h 30			19,50	0,56	19 h 30			1,00	19 h 30
Adjoint animation	Animateur Enfance / Jeunesse	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Adjoint animation	Animateur Enfance / Jeunesse	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00			1,00	35 h 00
Adjoint animation	agent encadrement cantine	C	5,50	0,16	05 h 30			5,50	0,16	05 h 30			1,00	05 h 30
Adjoint animation	agent encadrement cantine	C	10,50	0,30	10 h 30			10,50	0,30	10 h 30			1,00	10 h 30
Adjoint animation	agent encadrement cantine	C	5,50	0,16	05 h 30			5,50	0,16	05 h 30			1,00	05 h 30

**TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS  
FEVRIER 2023**

FILIERE/GRADE	POSTE	CATEGORIE	EFFECTIFS CREEES PAR DELIBERATION				EFFECTIFS POURVUS EFFECTIVEMENT CM 06 avril 2023				Statut fonctionnaire ou contractuel permanent												
			Temps de travail en h et centième	ETP	quotité exprimée en minutes	date délibération créant le poste	Poste vacant	Temps de travail en h et centième	ETP	nombre agent		quotité exprimée en minutes											
total - Adjoint d'animation																							
			12,00								12,00	16,00											
Total filière ANIMATION											21,62	20,84	25,00										

**FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Brigadier chef principal	Agent de police municipale	C	35,00	1,00	35 h 00						35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire						
Brigadier chef principal	Agent de police municipale	C	35,00	1,00	35 h 00						35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire						
Brigadier chef principal	Agent de police municipale	C	35,00	1,00	35 h 00						35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire						
total - Brigadier chef principal											3,00	3,00									
Gardien-Brigadier de police municipale	Agent de police municipale	C	35,00	1,00	35 h 00						35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire						
total - Gardien - Brigadier de police municipale											1,00	1,00	1,00								

Total filière POLICE MUNICIPALE

4,00

**TOTAL GENERAL des emplois permanents**

**84,50**

**80,71**

89,00